
DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15

CONSEILLERS PRESENTS : 10

VOTANTS : 13

SEANCE 8 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 8 septembre, les membres du Conseil municipal de la Commune de Boquého se sont réunis à la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire 12 août conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Heure du début de la séance : 20 heures

ETAIENT PRESENTS : Nadia LE HEGARAT, Anne Hélène HALLET, Gaelle LE QUELLENNEC, Cédric TEFFO, Jean Marie TARTIVEL, Sébastien GARNIER, Elodie LE PAPE, Benjamin CHARLES, David LE BELLEGUY, Anne-Marie LE MOAL.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : Yann BISIAUX représenté par Benjamin CHARLES, Annabelle GUERITTE représentée Gaelle LE QUELLENNEC, Aurélie ROBIN représentée par Cédric TEFFO

ETAIENT ABSENTS : Antoine LE GALL, Françoise ZURCHER

INVITES : Jean-Michel GEFFROY, Président de Leff Armor Communauté

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Anne-Hélène HALLET

Délibération 2025-046

PLUIH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L153-15,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°2021-229 du conseil communautaire de Leff Armor communauté en date du 26 octobre 2021 prescrivant la révision générale n°1 du PLUiH de Leff Armor communauté,

Vu la délibération n°2022-175 du conseil communautaire de leff Armor communauté en date du 27 septembre 2022 définissant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres dans la révision du PLUiH,

Vu la délibération n°2023-226 et le débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein du conseil communautaire de Leff Armor communauté,

Vu les débats sur le PADD dans les différents conseils municipaux,
Vu la délibération n°2025-105 du conseil communautaire de l'eff Armor
communauté arrêtant le projet de PLUiH et tirant le bilan de la concertation,
Vu le dossier de PLUiH arrêté en conseil communautaire,

Décision

Pour : 7	Abstention : 6	Contre :
----------	----------------	----------

Le conseil municipal, par 7 voix pour, 6 abstentions

- **EMET un avis Favorable avec réserve**, souhaitant que les observations suivantes soient explicitement étudiées :

1. Le Bourg :

- o Parcelles AB 352 / AB 90 / AB 95 / AB 93 / AB 92 : les élus estiment que ces parcelles représentent un intérêt économique pour la commune. S'il s'agit d'une erreur graphique, il est demandé à ce qu'elle soit corrigée. Dans le cas contraire, l'entreprise se rendra à l'enquête publique afin de solliciter un changement de destination.

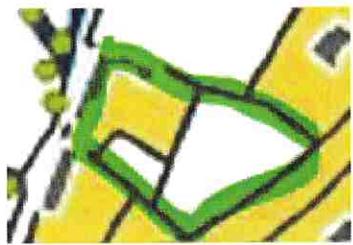
2. Le Grand Courtil :

- o Parcelles A 1151 et A 1291 : la parcelle A 1151 est le jardin de la parcelle A 1291
- o Parcelles A 1289 et A 1291 : la maison n'est pas sur la parcelle A 1289 mais sur la parcelle A 1291
- o Une maison (parcelle A 1291) se situe sur la flèche rouge (croix rouge), il faudrait revoir les accès au terrain de foot (croix bleue) et ajouter les haies (croix verte).



3. La Ville Blanche :

- o Parcelle B 1123 : c'est le jardin de la parcelle B 0170. Par ailleurs, le petit carré blanc accolé à la parcelle B 0170 et B 1123 appartient à cet ensemble.



- Parcelle B 1122 : cette parcelle n'est pas divisée en deux, c'est la seule et même parcelle.



- Parcelle AB 0013, la propriétaire se rendra à l'enquête publique (accès et constructibilité)

- **DIT que la présente délibération sera affichée en mairie et transmise à Leff Armor communauté.**

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la préfecture le : 17.09.2025

Publiée le : 17.09.2025

Document certifié conforme

Le Maire

Le 09/09/2025

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Nadia LE HEGARAT



Nadia



Nadia

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE BRINGOLO

EXTRAIT du REGISTRE
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Séance 5 septembre 2025

Date de convocation :

29 août 2025

Nombre de conseillers :

En exercice	10
Présents	8
Votants	9

Date d'affichage :

29 août 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi cinq septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BRINGOLO, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de M. Philippe THOMAS, Maire.

Présents : Philippe THOMAS, Marie-Christine HELLO, Richard GLAUDEL, Gweltaz CORBEL, Floriane JUGÉ, Fabrice LE TROQUER, Marie-Josèphe TOQUET, Virginie VERRIER.

Absents : Audrey ROUXEL (LE BAUDOUR), pourvoir à Virginie VERRIER
Glenn LIFFLER, non représenté.

Secrétaire de séance : Virginie VERRIER

DCM2025/043 : REVISION GENERALE N°1 DU PLUiH DE LEFF ARMOR COMMUNAUTE – AVIS SUR LE PROJET DE PLUiH ARRETE

Le conseil communautaire de Leff Armor communauté a prescrit la révision générale n°1 de son PLUiH par délibération en date du 26 octobre 2021.

Conformément à l'article R153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres de Leff Armor communauté sont sollicitées pour émettre un avis sur le projet de PLUiH arrêté le 8 juillet 2025 dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Conformément à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, dans l'hypothèse où l'une des communes membres émettrait un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le projet de PLUiH devra à nouveau être arrêté en conseil communautaire.

Objectifs et enjeux du PLUiH :

Les objectifs annoncés dans la délibération de prescription de la révision générale n°1 sont les suivants : Assurer la compatibilité du PLUiH de Leff Armor communauté avec le SCOT du Pays de Guingamp en vigueur, Prendre en compte les nouvelles exigences légales intervenues depuis approbation du PLUiH Prendre en compte le projet de PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de Leff Armor communauté en cours d'élaboration, Mettre en place une stratégie foncière qui favorise la vitalité des centre-bourgs : l'équilibre entre le renouvellement urbain et les extensions urbaines sera recherché,

Soutenir l'activité agricole par une protection du foncier,
Proposer un développement du territoire compatible avec ses futures capacités épuratoires
Définir un besoin et une offre en logement permettant le parcours résidentiel des habitants (location, logements sociaux, logements adaptés, ...).
Faire de Leff Armor communauté un territoire attractif/ aussi bien en termes d'accueil d'entreprises et d'emplois, qu'en matière touristique/
Préserver et valoriser la richesse paysagère et environnementale du territoire,
Soutenir le développement des énergies renouvelables et maîtriser les consommations d'énergie
Intégrer la problématique des déplacements à l'échelle des opérations d'aménagement.

Elaboration du PLUiH :

La conférence intercommunale des Maires réunit le 13 septembre 2022 a défini les modalités de la collaboration communes / communauté de communes dans le cadre de la révision du PLUiH.
Les communes sont restées garantes de la proximité et en prise avec les réalités locales tandis que la communauté de communes a été garante d'un projet d'aménagement cohérent et solidaire du territoire.
Les personnes publiques associées ont été associées à la majorité des comités de pilotage et ont été rencontrées à plusieurs reprises tout au long de l'élaboration du projet.
La concertation publique s'est tenue de manière continue durant la procédure.

Composition du PLUiH :

Il est composé des pièces réglementaires suivantes :

- ✓ Le rapport de présentation
- ✓ Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- ✓ Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- ✓ Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA)
- ✓ Le règlement graphique (zonage) et le règlement écrit
- ✓ L'évaluation environnementale
- ✓ Les annexes
- ✓ Les pièces administratives

Procédure :

Dans le même délai de consultation des communes, le projet de PLUiH arrêté est également soumis à l'avis des personnes publiques associées. Il a également été transmis à l'autorité environnementale pour avis.

A l'issue de cette période, le projet de PLUiH accompagné de l'avis de l'autorité environnementale, des avis des communes et des personnes publiques associées ainsi que du bilan de la concertation, sera soumis à enquête publique (octobre / novembre 2025).

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête aura un mois pour remettre son rapport et ses conclusions motivées.

Afin d'étudier les avis des personnes consultées, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête, une conférence intercommunale des Maires sera organisée.

Enfin, le PLUiH, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations, sera approuvé par le conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L153-15,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°2021-229 du conseil communautaire de Leff Armor communauté en date du 26 octobre 2021 prescrivant la révision générale n°1 du PLUiH de Leff Armor communauté,

Vu la délibération n°2022-175 du conseil communautaire de Leff Armor communauté en date du 27 septembre 2022 définissant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres dans la révision du PLUiH,

Vu la délibération n°2023-226 et le débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein du conseil communautaire de Leff Armor communauté,

Vu les débats sur le PADD dans les différents conseils municipaux,

Vu la délibération n°2025-105 du conseil communautaire de Leff Armor communauté arrêtant le projet de PLUiH et tirant le bilan de la concertation,
Vu le dossier de PLUiH arrêté en conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable ;
- DIT que la présente délibération sera affichée en mairie et transmise à Leff Armor communauté.

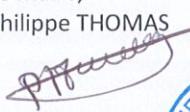
Pour extrait conforme.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

La Secrétaire de séance,
Virginie VERRIER



Le Maire,
Philippe THOMAS



COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

29 août 2025

Convocation du 22 août 2025

Le vingt-neuf août à vingt heures, les membres du Conseil municipal de Châtelaudren-Plouagat se sont réunis à la mairie de Châtelaudren sous la présidence de Mr Olivier BOISSIERE, Maire

- **Etaient Présents** : Olivier BOISSIERE, Patrick MARTIN, Monique LORANT, Daniel TURBAN, Patrick SOLO, Sylvie MEVEL-RAULT, Jean-Michel LE PILLOUER, Sophie PHILIPPE, Jean-Paul LE VAILLANT, Ginette LE CREURER, Isabelle LE CHANU, Alain TREPARD, Géraldine LE LAY, Christophe CLAVIEN, Isabelle GOURIOU, Jérôme PERAIS, Alexandra LE BRETON, Rozenn JOUAN, Aline LE ROY
- **Absents représentés** : Sophie LE BONHOMME donne pouvoir à Géraldine Le Lay, Yves BRAULT donne pouvoir à Jean-Paul LE VAILLANT, Yves LARRIVEN donne pouvoir à Patrick SOLO, Jacques MORO donne pouvoir à Patrick MARTIN,
- **Absents** : Véronique COSSON, Xavier HOCHET, Thibault LE PROVOST
- **Secrétaire de Séance** : Jean-Michel LE PILLOUER

**131. URBANISME : REVISION GENERALE N°1 DU PLUIH DE LEFF ARMOR COMMUNAUTE - AVIS SUR LE PROJET DE PLUIH ARRETE
(Cf. annexes 1, 2, 3)**

Présentation : Leff Armor communauté a prescrit, par délibération du conseil communautaire en date du 26 octobre 2021, la révision générale n°1 de son PLUiH. Conformément à l'article R153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres de Leff Armor communauté sont sollicitées pour émettre un avis sur le projet de PLUiH arrêté le 8 juillet 2025 dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Conformément à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, dans l'hypothèse où l'une des communes membres émettrait un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le projet de PLUiH devra à nouveau être arrêté en conseil communautaire.

Objectifs et enjeux du PLUiH :

Les objectifs annoncés dans la délibération de prescription de la révision générale n°1 sont les suivants :

- Assurer la compatibilité du PLUiH de Leff Armor communauté avec le SCOT du Pays de Guingamp en vigueur,
- Prendre en compte les nouvelles exigences légales intervenues depuis approbation du PLUiH,
- Prendre en compte le projet de PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de Leff Armor communauté en cours d'élaboration,
- Mettre en place une stratégie foncière qui favorise la vitalité des centre-bourgs : l'équilibre entre le renouvellement urbain et les extensions urbaines sera recherché,
- Soutenir l'activité agricole par une protection du foncier,
- Proposer un développement du territoire compatible avec ses futures capacités épuratoires
- Définir un besoin et une offre en logement permettant le parcours résidentiel des habitants (location, logements sociaux, logements adaptés, ...)

- Faire de Leff Armor communauté un territoire attractif/ au profit des entreprises et d'emplois, qu'en matière touristique/
- Préserver et valoriser la richesse paysagère et environnementale du territoire,
- Soutenir le développement des énergies renouvelables et maîtriser les consommations d'énergie
- Intégrer la problématique des déplacements à l'échelle des opérations d'aménagement.

Elaboration du PLUiH :

La conférence intercommunale des Maires, réunie le 13 septembre 2022, a défini les modalités de la collaboration communes/communauté de communes dans le cadre de la révision du PLUiH.

Les communes sont restées garantes de la proximité et en prise avec les réalités locales tandis que la communauté de communes a été garante d'un projet d'aménagement cohérent et solidaire du territoire.

Les personnes publiques associées ont été associées à la majorité des comités de pilotage et ont été rencontrées à plusieurs reprises tout au long de l'élaboration du projet.

La concertation publique s'est tenue de manière continue durant la procédure.

Composition du PLUiH :

Il est composé des pièces réglementaires suivantes :

- Le rapport de présentation
- Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA)
- Le règlement graphique (zonage) et le règlement écrit
- L'évaluation environnementale
- Les annexes
- Les pièces administratives

Procédure :

Dans le même délai de consultation des communes, le projet de PLUiH arrêté est également soumis à l'avis des personnes publiques associées. Il a également été transmis à l'autorité environnementale pour avis.

A l'issue de cette période, le projet de PLUiH accompagné de l'avis de l'autorité environnementale, des avis des communes et des personnes publiques associées ainsi que du bilan de la concertation, sera soumis à enquête publique (octobre / novembre 2025).

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête aura un mois pour remettre son rapport et ses conclusions motivées.

Afin d'étudier les avis des personnes consultées, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête, une conférence intercommunale des Maires sera organisée.

Enfin, le PLUiH, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations, sera approuvé par le conseil communautaire.

Il est également proposé d'intégrer deux demandes particulières qui n'ont pu être instruites préalablement :

- 1) Le changement de destination de deux longères d'environ 100 m² chacune, situées sur la parcelle cadastrée E646, au lieu-dit Le Bas de la Rue

2) Le classement en linéaire commercial strict de la parcelle cadastrée B462, située 18 La Grand'Rue

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L153-15,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération n°2021-229 du conseil communautaire de Leff Armor communauté en date du 26 octobre 2021 prescrivant la révision générale n°1 du PLUiH de Leff Armor communauté,
Vu la délibération n°2022-175 du conseil communautaire de Leff Armor communauté en date du 27 septembre 2022 définissant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres dans la révision du PLUiH,
Vu la délibération n°2023-226 et le débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein du conseil communautaire de Leff Armor communauté,
Vu les débats sur le PADD dans les différents conseils municipaux,
Vu la délibération n°2025-105 du conseil communautaire de Leff Armor communauté arrêtant le projet de PLUiH et tirant le bilan de la concertation,
Vu le dossier de PLUiH arrêté en conseil communautaire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention : D. Turban) :

- émet un avis favorable
- demande à ce que les deux longères d'environ 100 m² chacune situées sur la parcelle cadastrée E646, au lieu-dit Le Bas de la Rue, change de destination, et que la parcelle cadastrée B462, située 18, La Grand'Rue soit classée en linéaire commercial strict
- dit que la présente délibération sera affichée en mairie et transmise à Leff Armor communauté.

Le 29 août 2025

Le Secrétaire,
Jean-Michel LE PILLOUER



Le Maire,
Olivier BOISSIERE



Département des Côtes d'Armor
Commune de Cohiniac

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le **lundi 28 juillet 2025** à 20h00, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul HEDER, Maire, en séance ordinaire pour étudier les questions à l'ordre du jour, transmis le 23 juillet 2025.

Etaient présents : M. Jean-Paul HEDER, Mme Valérie MAHE, Mme Marie-Christine LABICHE-MICHEL, Jean-Paul ALLAIN, M. Jean-Jacques ALLAIN, Mme Isabelle LISCORNET, Mme Nathalie LECOQ, M. Loïc LE BEUAN

Absent excusé :

Absent : M. Benoit REGEARD

Secrétaire de séance : M. Loïc LE BEUAN

DCM2025_27COHI Objet : Révision générale n°1 du PLUiH de Leff Armor communauté - avis sur le projet de PLUiH arrêté

Le conseil communautaire a prescrit par délibération en date du 26 octobre 2021, Leff Armor communauté a prescrit la révision générale n°1 de son PLUiH.

Conformément à l'article R153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres de Leff Armor communauté sont sollicitées pour émettre un avis sur le projet de PLUiH arrêté le 8 juillet 2025 dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Conformément à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, dans l'hypothèse où l'une des communes membres émettrait un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le projet de PLUiH devra à nouveau être arrêté en conseil communautaire.

Objectifs et enjeux du PLUiH :

Les objectifs annoncés dans la délibération de prescription de la révision générale n°1 sont les suivants :

- Assurer la compatibilité du PLUiH de LeffArmor communauté avec le SCOT du Pays de Guingamp en vigueur,
- Prendre en compte les nouvelles exigences légales intervenues depuis approbation du PLUiH
- Prendre en compte le projet de PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de Leff Armor communauté en cours d'élaboration,
- Mettre en place une stratégie foncière qui favorise la vitalité des centre-bourgs : l'équilibre entre le renouvellement urbain et les extensions urbaines sera recherché,

- Soutenir l'activité agricole par une protection du foncier,
- Proposer un développement du territoire compatible avec ses futures capacités épuratoires
- Définir un besoin et une offre en logement permettant le parcours résidentiel des habitants (location, logements sociaux, logements adaptés,...)
- Faire de Leff Armor communauté un territoire attractif/ aussi bien en termes d'accueil d'entreprises et d'emplois, qu'en matière touristique/
- Préserver et valoriser la richesse paysagère et environnementale du territoire,
- Soutenir le développement des énergies renouvelables et maîtriser les consommations d'énergie
- Intégrer la problématique des déplacements à l'échelle des opérations d'aménagement.

Elaboration du PLUiH :

La conférence intercommunale des Maires réunit le 13 septembre 2022 a défini les modalités de la collaboration communes/communauté de communes dans le cadre de la révision du PLUiH. Les communes sont restées garantes de la proximité et en prise avec les réalités locales tandis que la communauté de communes a été garante d'un projet d'aménagement cohérent et solidaire du territoire.

Les personnes publiques associées ont été associées à la majorité des comités de pilotage et ont été rencontrées à plusieurs reprises tout au long de l'élaboration du projet.

La concertation publique s'est tenue de manière continue durant la procédure.

Composition du PLUiH :

Il est composé des pièces réglementaires suivantes :

- Le rapport de présentation
- Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA)
- Le règlement graphique (zonage) et le règlement écrit
- L'évaluation environnementale
- Les annexes
- Les pièces administratives

Procédure :

Dans le même délai de consultation des communes, le projet de PLUiH arrêté est également soumis à l'avis des personnes publiques associées. Il a également été transmis à l'autorité environnementale pour avis.

A l'issue de cette période, le projet de PLUiH accompagné de l'avis de l'autorité environnementale, des avis des communes et des personnes publiques associées ainsi que du bilan de la concertation, sera soumis à enquête publique (octobre / novembre 2025).

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête aura un mois pour remettre son rapport et ses conclusions motivées.

Afin d'étudier les avis des personnes consultées, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête, une conférence intercommunale des Maires sera organisée.

Enfin, le PLUiH, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations, sera approuvé par le conseil communautaire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L153-15,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération n°2021-229 du conseil communautaire de Leff Armor communauté en date du 26 octobre 2021 prescrivant la révision générale n°1 du PLUiH de Leff Armor communauté,
Vu la délibération n°2022-175 du conseil communautaire de Leff Armor communauté en date du 27 septembre 2022 définissant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres dans la révision du PLUiH,
Vu la délibération n°2023-226 et le débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein du conseil communautaire de Leff Armor communauté,
Vu les débats sur le PADD dans les différents conseils municipaux,
Vu la délibération n°2025-105 du conseil communautaire de Leff Armor communauté arrêtant le projet de PLUiH et tirant le bilan de la concertation,
Vu le dossier de PLUiH arrêté en conseil communautaire,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable,
- DIT que la présente délibération sera affichée en mairie et transmise à Leff Armor communauté.

Fait et délibéré à Cohiniac,
les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire
Jean-Paul HEDER



Envoyé en préfecture le 14/08/2025

Reçu en préfecture le 14/08/2025

Publié le

ID : 022-212200455-20250728-DCM2025_27COHI-DE

COMMUNE DE GOMMENEC'H

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre septembre à dix-neuf heures et trente, le Conseil Municipal de la Commune de GOMMENEC'H étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Alain HERVIOU, Maire.

Nombre de présents : 11
Suffrages exprimés : 14

Date de convocation : 11/08/2025

Etaient présents : AUDOIRE S., BOIZARD S., CHERIAUX S. ; GAUTIER P., GOBIN A., HERVIOU A. ; LANCIEN E., LE GUILLOU H. ; LE ROY G., SALAUN S.

Absent excusé ayant donné pouvoir :
KERGADALAN V donne pouvoir à CHERIAUX S.
FALEZAN A. donne pouvoir à HERVIOU A.
OUTIN V. donne pouvoir à SALAUN S.

20 h 05 – Arrivée de LE GONIDEC C. (point 3)

Date de l'affichage : 05/09/2025

Un scrutin a eu lieu Annie GOBIN a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 9

Leff Armor Communauté – Révision générale n° 1 du PLUiH – Avis sur le projet de PLUiH arrêté

Le conseil communautaire a prescrit par délibération en date du 26 octobre 2021, Leff Armor communauté a prescrit la révision générale n°1 de son PLUiH.

Conformément à l'article R153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres de Leff Armor communauté sont sollicitées pour émettre un avis sur le projet de PLUiH arrêté le 8 juillet 2025 dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Conformément à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, dans l'hypothèse où l'une des communes membres émettrait un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le projet de PLUiH devra à nouveau être arrêté en conseil communautaire.

Objectifs et enjeux du PLUiH :

Les objectifs annoncés dans la délibération de prescription de la révision générale n°1 sont les suivants :

- Assurer la compatibilité du PLUiH de Leff Armor communauté avec le SCOT du Pays de Guingamp en vigueur,
- Prendre en compte les nouvelles exigences légales intervenues depuis approbation du PLUiH
- Prendre en compte le projet de PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de Leff Armor communauté en cours d'élaboration,
- Mettre en place une stratégie foncière qui favorise la vitalité des centre-bourgs : l'équilibre entre le renouvellement urbain et les extensions urbaines sera recherché,
- Soutenir l'activité agricole par une protection du foncier,
- Proposer un développement du territoire compatible avec ses futures capacités épuratoires

- Définir un besoin et une offre en logement permettant le parcours résidentiel des habitants (location, logements sociaux, logements adaptés...)
- Faire de Leff Armor communauté un territoire attractif, aussi bien en termes d'accueil d'entreprises et d'emplois, qu'en matière touristique.
- Préserver et valoriser la richesse paysagère et environnementale du territoire,
- Soutenir le développement des énergies renouvelables et maîtriser les consommations d'énergie
- Intégrer la problématique des déplacements à l'échelle des opérations d'aménagement.

Elaboration du PLUiH :

La conférence intercommunale des Maires réunit le 13 septembre 2022 a défini les modalités de la collaboration communes/communauté de communes dans le cadre de la révision du PLUiH.
Les communes sont restées garantes de la proximité et en prise avec les réalités locales tandis que la communauté de communes a été garante d'un projet d'aménagement cohérent et solidaire du territoire.
Les personnes publiques associées ont été associées à la majorité des comités de pilotage et ont été rencontrées à plusieurs reprises tout au long de l'élaboration du projet.
La concertation publique s'est tenue de manière continue durant la procédure.

Composition du PLUiH :

Il est composé des pièces règlementaires suivantes :

- Le rapport de présentation
- Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA)
- Le règlement graphique (zonage) et le règlement écrit
- L'évaluation environnementale
- Les annexes
- Les pièces administratives

Procédure :

Dans le même délai de consultation des communes, le projet de PLUiH arrêté est également soumis à l'avis des personnes publiques associées. Il a également été transmis à l'autorité environnementale pour avis.

A l'issue de cette période, le projet de PLUiH accompagné de l'avis de l'autorité environnementale, des avis des communes et des personnes publiques associées ainsi que du bilan de la concertation, sera soumis à enquête publique (octobre / novembre 2025).

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête aura un mois pour remettre son rapport et ses conclusions motivées.

Afin d'étudier les avis des personnes consultées, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête, une conférence intercommunale des Maires sera organisée.

Enfin, le PLUiH, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations, sera approuvé par le conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L153-15,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°2021-229 du conseil communautaire de Leff Armor communauté en date du 26 octobre 2021 prescrivant la révision générale n°1 du PLUiH de Leff Armor communauté,

Vu la délibération n°2022-175 du conseil communautaire de Leff Armor communauté en date du 27 septembre 2022 définissant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres dans la révision du PLUiH,

Vu la délibération n°2023-226 et le débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein du conseil communautaire de Leff Armor communauté,

Vu les débats sur le PADD dans les différents conseils municipaux,

Vu la délibération n°2025-105 du conseil communautaire de Leff Armor communauté arrêtant le projet de PLUiH et tirant le bilan de la concertation,

Vu le dossier de PLUiH arrêté en conseil communautaire,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ émet un avis Favorable

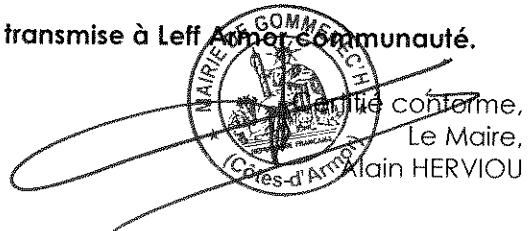
➤ dit que la présente délibération sera affichée en mairie et transmise à Leff Armor communauté.

Envoyé en préfecture le 08/09/2025

Reçu en préfecture le 08/09/2025

Publié le

ID : 022-212200638-20250904-2025_09_09-DE





REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de GOUDELIN

Envoyé en préfecture le 10/09/2025
Reçu en préfecture le 10/09/2025
Publié le
ID : 022-212200653-20250904-20250904039-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Goudelin, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Laurent LE FAUCHEUR.

Convoqués : LE FAUCHEUR Laurent – LE MOAL Brigitte – SÉHAN Alain – ROUAULT Anne-Marie – GAUVAIN Michaël – LEFEBVRE Nathalie – TATON Bruno – DELVO SALAUN Rozenn – LE HEGARAT Valérie- THOMAS Gwénaël – TACQUET Marie-Blanche - MORICE Gildas– VINCENT Louis – ILLIEN Anne-Yvette – PIPART Fabrice – CORLAY Gérald – MARTIN Marie-Christine – MALLARGÉ Bernard - JOUY Nathalie.

Absents : PIPART Fabrice (Pouvoir à CORLAY Gérald)
LE HEGARAT Valérie (Pouvoir à DELVO SALAUN Rozenn)
MARTIN Marie-Christine

Secrétaire de séance : CORLAY Gérald

DELIBERATION N° 20250904-039

Date de convocation : 29 août 2025

Objet : Révision générale n°1 du PLUiH de Leff Armor communauté - avis sur le projet arrêté

Conformément à l'article R153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres de Leff Armor communauté sont sollicitées pour émettre un avis sur le projet de PLUiH arrêté le 8 juillet 2025 dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. Dans l'hypothèse où l'une des communes membres émettrait un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le projet de PLUiH devra à nouveau être arrêté en conseil communautaire.

Les objectifs annoncés dans la délibération de prescription de la révision générale n°1 sont les suivants :

- Assurer la compatibilité du PLUiH de LeffArmor communauté avec le SCOT du Pays de Guingamp en vigueur,
- Prendre en compte les nouvelles exigences légales intervenues depuis approbation du PLUiH
- Prendre en compte le projet de PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de Leff Armor communauté en cours d'élaboration,
- Mettre en place une stratégie foncière qui favorise la vitalité des centre-bourgs : l'équilibre entre le renouvellement urbain et les extensions urbaines sera recherché,
- Soutenir l'activité agricole par une protection du foncier,
- Proposer un développement du territoire compatible avec ses futures capacités épuratoires
- Définir un besoin et une offre en logement permettant le parcours résidentiel des habitants (location, logements sociaux, logements adaptés,...)
- Faire de Leff Armor communauté un territoire attractif/ aussi bien en termes d'accueil d'entreprises et d'emplois, qu'en matière touristique/
- Préserver et valoriser la richesse paysagère et environnementale du territoire,
- Soutenir le développement des énergies renouvelables et maîtriser les consommations d'énergie
- Intégrer la problématique des déplacements à l'échelle des opérations d'aménagement.

La conférence intercommunale des Maires réunie le 13 septembre 2022 a défini les modalités de la collaboration communes/communauté de communes dans le cadre de la révision du PLUiH.
Les communes sont restées garantes de la proximité et en prise avec les réalités locales tandis que la communauté de communes a été garante d'un projet d'aménagement cohérent et solidaire du territoire.

Les personnes publiques associées ont été associées à la majorité des comités de pilotage et ont été rencontrées à plusieurs reprises tout au long de l'élaboration du projet.

La concertation publique s'est tenue de manière continue durant la procédure.

Le PLUiH est composé des pièces réglementaires suivantes :

- Le rapport de présentation
- Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA)
- Le règlement graphique (zonage) et le règlement écrit
- L'évaluation environnementale
- Les annexes
- Les pièces administratives

Dans le même délai de consultation des communes, le projet de PLUiH arrêté est également soumis à l'avis des personnes publiques associées. Il a par ailleurs été transmis à l'autorité environnementale pour avis.

A l'issue de cette période, le projet de PLUiH accompagné de l'avis de l'autorité environnementale, des avis des communes et des personnes publiques associées ainsi que du bilan de la concertation, sera soumis à enquête publique (octobre / novembre 2025).

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête aura un mois pour remettre son rapport et ses conclusions motivées.

Afin d'étudier les avis des personnes consultées, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête, une conférence intercommunale des Maires sera organisée.

Enfin, le PLUiH, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations, sera approuvé par le conseil communautaire.

Vu la délibération n°2021-229 du conseil communautaire de Leff Armor communauté en date du 26 octobre 2021 prescrivant la révision générale n°1 du PLUiH de Leff Armor communauté,

Vu la délibération n°2022-175 du conseil communautaire de Leff Armor communauté en date du 27 septembre 2022 définissant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres dans la révision du PLUiH,

Vu la délibération n°2023-226 et le débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein du conseil communautaire de Leff Armor communauté,

Vu les débats sur le PADD dans les différents conseils municipaux,

Vu la délibération n°2025-105 du conseil communautaire de Leff Armor communauté arrêtant le projet de PLUiH et tirant le bilan de la concertation,

Vu le dossier de PLUiH arrêté en conseil communautaire,

Le conseil municipal, par 17 voix pour, 1 voix contre,

- **EMET** un avis Favorable sur ce projet de PLUiH arrêté.
- **DIT** que la présente délibération sera affichée en mairie et transmise à Leff Armor communauté.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Laurent LE FAUCHEUR



Département des
COTES D'ARMOR
COMMUNE DE LANNEBERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 10

Date de la convocation : 26 août 2025

Qui ont pris part à la délibération : 09

Date d'affichage : 26 août 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois septembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de LANNEBERT, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur GEFFROY Jean-Michel, Maire.

Présents : MM GEFFROY Jean-Michel, FAVEREAU Roger, ROPERS Philippe, AUSTRUY Christian, TRAVIGNET Jean-François, BERGERAT Michel
Mme TALLEC Jeanne, LE DUC Maude, BUAN Kenza

Absents excusés : Mme LE CALVEZ Laëtitia

Procuration :

Secrétaire de séance : Mme Kenza LE BUAN

D2025/32 : REVISION PLUIH - AVIS

Le conseil communautaire a prescrit par délibération en date du 26 octobre 2021, Leff Armor communauté a prescrit la révision générale n°1 de son PLUiH.

Conformément à l'article R153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres de Leff Armor communauté sont sollicitées pour émettre un avis sur le projet de PLUiH arrêté le 8 juillet 2025 dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Conformément à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, dans l'hypothèse où l'une des communes membres émettrait un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le projet de PLUiH devra à nouveau être arrêté en conseil communautaire.

Objectifs et enjeux du PLUiH :

Les objectifs annoncés dans la délibération de prescription de la révision générale n°1 sont les suivants :

- Assurer la compatibilité du PLUiH de LeffArmor communauté avec le SCOT du Pays de Guingamp en vigueur,
- Prendre en compte les nouvelles exigences légales intervenues depuis approbation du PLUiH
- Prendre en compte le projet de PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de Leff Armor communauté en cours d'élaboration,
- Mettre en place une stratégie foncière qui favorise la vitalité des centre-bourgs : l'équilibre entre le renouvellement urbain et les extensions urbaines sera recherché,
- Soutenir l'activité agricole par une protection du foncier,
- Proposer un développement du territoire compatible avec ses futures capacités épuratoires

- Définir un besoin et une offre en logement permettant le parcours résidentiel des habitants (location, logements sociaux, logements adaptés,...)
- Faire de Leff Armor communauté un territoire attractif/ aussi bien en termes d'accueil d'entreprises et d'emplois, qu'en matière touristique/
- Préserver et valoriser la richesse paysagère et environnementale du territoire,
- Soutenir le développement des énergies renouvelables et maîtriser les consommations d'énergie
- Intégrer la problématique des déplacements à l'échelle des opérations d'aménagement.

Elaboration du PLUiH :

La conférence intercommunale des Maires réunit le 13 septembre 2022 a défini les modalités de la collaboration communes/communauté de communes dans le cadre de la révision du PLUiH.

Les communes sont restées garantes de la proximité et en prise avec les réalités locales tandis que la communauté de communes a été garante d'un projet d'aménagement cohérent et solidaire du territoire.

Les personnes publiques associées ont été associées à la majorité des comités de pilotage et ont été rencontrées à plusieurs reprises tout au long de l'élaboration du projet.

La concertation publique s'est tenue de manière continue durant la procédure.

Composition du PLUiH :

Il est composé des pièces réglementaires suivantes :

- Le rapport de présentation
- Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA)
- Le règlement graphique (zonage) et le règlement écrit
- L'évaluation environnementale
- Les annexes
- Les pièces administratives

Procédure :

Dans le même délai de consultation des communes, le projet de PLUiH arrêté est également soumis à l'avis des personnes publiques associées. Il a également été transmis à l'autorité environnementale pour avis.

A l'issue de cette période, le projet de PLUiH accompagné de l'avis de l'autorité environnementale, des avis des communes et des personnes publiques associées ainsi que du bilan de la concertation, sera soumis à enquête publique (octobre / novembre 2025).

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête aura un mois pour remettre son rapport et ses conclusions motivées.

Afin d'étudier les avis des personnes consultées, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête, une conférence intercommunale des Maires sera organisée.

Enfin, le PLUiH, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations, sera approuvé par le conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L153-15,

Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération n°2021-229 du conseil communautaire de Leff Armor communauté en date du 26 octobre 2021 prescrivant la révision générale n°1 du PLUiH de Leff Armor communauté,
Vu la délibération n°2022-175 du conseil communautaire de Leff Armor communauté en date du 27 septembre 2022 définissant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres dans la révision du PLUiH,
Vu la délibération n°2023-226 et le débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein du conseil communautaire de Leff Armor communauté,
Vu les débats sur le PADD dans les différents conseils municipaux,
Vu la délibération n°2025-105 du conseil communautaire de Leff Armor communauté arrêtant le projet de PLUiH et tirant le bilan de la concertation,
Vu le dossier de PLUiH arrêté en conseil communautaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

EMET un avis Favorable

DIT que la présente délibération sera affichée en mairie et transmise à Leff Armor communauté

Délibération rendue
Exécutoire par transmission
A la Préfecture le :

Le Maire :
Jean-Michel GEFFROY

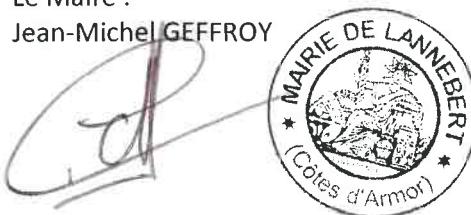


La secrétaire de séance :
Kenza LE BUAN

A handwritten signature of Kenza Le Buau.

Fait et délibéré à LANNEBERT
les, jour, mois et an que dessus.
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire :
Jean-Michel GEFFROY



La secrétaire de séance :
Kenza LE BUAN

A handwritten signature of Kenza Le Buau.

DEPARTEMENT

COTES D'ARMOR

Nombre de Conseillers

<i>En exercice :</i>	15
<i>Présents :</i>	14
<i>Votants :</i>	14
<i>Absents :</i>	1
<i>Exclus :</i>	0

Date de convocation :

20 août 2025

Date d'affichage :

20 août 2025

OBJET :

Révision générale n°1 du PLUiH de
Leff Armor communauté - avis sur
le projet de PLUiH arrêté

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE LANRODEC

SÉANCE DU 27 AOUT 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept août à 19
heures.

Le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances sous la présidence de Monsieur
OLLIVIER-HENRY Alain, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

MM. OLLIVIER-HENRY Alain, LARVOR
Dominique, JOURDEN Jean-Yves, GUILLOU
Alain, BARON Joseph, LE ROY Maryline,
STEUNOU ROQUINARC'H Solène, LE MEUR-
BOURDON Claudie, LE GOUX Jean Pierre,
BRIAND LEFRANCOIS Aline, CESBRON
Virginie, LE SCEL Marthe, DARTIALH
Emmanuel, SAINTILLAN Aurélie.

Absente excusée :

Mme BOURDOIS Marie-Laure

Mme Aline BRIAND-LEFRANCOIS a été nommée
secrétaire de séance

Le conseil communautaire a prescrit par délibération en date du 26 octobre 2021, Leff Armor communauté a prescrit la révision générale n°1 de son PLUiH.

Conformément à l'article R153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres de Leff Armor communauté sont sollicitées pour émettre un avis sur le projet de PLUiH arrêté le 8 juillet 2025 dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Conformément à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, dans l'hypothèse où l'une des communes membres émettrait un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le projet de PLUiH devra à nouveau être arrêté en conseil communautaire.

Objectifs et enjeux du PLUiH :

Les objectifs annoncés dans la délibération de prescription de la révision générale n°1 sont les suivants :

- Assurer la compatibilité du PLUiH de LeffArmor communauté avec le SCOT du Pays de Guingamp en vigueur,
- Prendre en compte les nouvelles exigences légales intervenues depuis approbation du PLUiH
- Prendre en compte le projet de PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de Leff Armor communauté en cours d'élaboration,

- Mettre en place une stratégie foncière qui favorise la vitalité des centre-bourgs : l'équilibre entre le renouvellement urbain et les extensions urbaines sera recherché,
- Soutenir l'activité agricole par une protection du foncier,
- Proposer un développement du territoire compatible avec ses futures capacités épuratoires
- Définir un besoin et une offre en logement permettant le parcours résidentiel des habitants (location, logements sociaux, logements adaptés,...)
- Faire de Leff Armor communauté un territoire attractif/ aussi bien en termes d'accueil d'entreprises et d'emplois, qu'en matière touristique/
- Préserver et valoriser la richesse paysagère et environnementale du territoire,
- Soutenir le développement des énergies renouvelables et maîtriser les consommations d'énergie
- Intégrer la problématique des déplacements à l'échelle des opérations d'aménagement.

Elaboration du PLUiH :

La conférence intercommunale des Maires réunit le 13 septembre 2022 a défini les modalités de la collaboration communes/communauté de communes dans le cadre de la révision du PLUiH.

Les communes sont restées garantes de la proximité et en prise avec les réalités locales tandis que la communauté de communes a été garante d'un projet d'aménagement cohérent et solidaire du territoire.

Les personnes publiques associées ont été associées à la majorité des comités de pilotage et ont été rencontrées à plusieurs reprises tout au long de l'élaboration du projet.

La concertation publique s'est tenue de manière continue durant la procédure.

Composition du PLUiH :

Il est composé des pièces règlementaires suivantes :

- Le rapport de présentation
- Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA)
- Le règlement graphique (zonage) et le règlement écrit
- L'évaluation environnementale
- Les annexes
- Les pièces administratives

Procédure :

Dans le même délai de consultation des communes, le projet de PLUiH arrêté est également soumis à l'avis des personnes publiques associées. Il a également été transmis à l'autorité environnementale pour avis.

A l'issue de cette période, le projet de PLUiH accompagné de l'avis de l'autorité environnementale, des avis des communes et des personnes publiques associées ainsi que du bilan de la concertation, sera soumis à enquête publique (octobre / novembre 2025).

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête aura un mois pour remettre son rapport et ses conclusions motivées.

Afin d'étudier les avis des personnes consultées, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête, une conférence intercommunale des Maires sera organisée.

Enfin, le PLUiH, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations, sera approuvé par le conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L153-15,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°2021-229 du conseil communautaire de Leff Armor communauté en date du 26 octobre 2021 prescrivant la révision générale n°1 du PLUiH de Leff Armor communauté,

Vu la délibération n°2022-175 du conseil communautaire de Leff Armor communauté en date du 27 septembre 2022 définissant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres dans la révision du PLUiH,

Vu la délibération n°2023-226 et le débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein du conseil communautaire de Leff Armor communauté,

Vu les débats sur le PADD dans les différents conseils municipaux,

Envoyé en préfecture le 29/08/2025

Reçu en préfecture le 29/08/2025

Publié le

ID : 022-212201164-20250829-270825_4-AR

Vu la délibération n°2025-105 du conseil communautaire de leff Armor communauté arrêtant le projet de PLUiH et tirant le bilan de la concertation,
Vu le dossier de PLUiH arrêté en conseil communautaire,
Le conseil municipal, à l'unanimité,
- EMET un avis Favorable,
- DIT que la présente délibération sera affichée en mairie et transmise à Leff Armor communauté.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Le Maire,
Alain Ollivier-Henry*

Envoyé en préfecture le 29/08/2025

Reçu en préfecture le 29/08/2025

Publié le

ID : 022-212201164-20250829-270825_4-AR



Département
Des Côtes d'Armor

Arrondissement
de Guingamp

Commune de
LANVOLLON

DÉLIB. 2025-52

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 septembre

L'an deux mille vingt cinq
le vendredi 12 septembre à 20 heures,
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain SAPIN, Maire.

Etaient présents :

Alain SAPIN - Dominique PRIGENT - David RADUFE - Jacques BROUDER - Marie-Françoise LIMPALAER - Marie-Annick THOMAS
Annie JOUANJAN - Gwénaëlle BRIGOT - Yann DASPREMONT
Monique LE VOGUER - Jean-Pierre THOMAS - Frédéric COURTEIL
Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Mme Roselyne DESCAMPS - M. Egence LE GOAS

Absents non excusés : M. Pascal AUBERT

Absents représentés :

Mme Patricia MARTIN représentée par M. David RADUFE
Mme Florence QUATTRIN représentée par M. Alain SAPIN
Mme Marie-Annick GEFFROY représentée par M. Yann DASPREMONT

Mme Annie JOUANJAN a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Révision générale n° 1 du PLUIH de Leff Armor Communauté – avis sur le
projet de PLUIH arrêté**

Monsieur le Maire présente la révision générale du PLUIH et indique que par délibération en date du 26 octobre 2021, le conseil communautaire de Leff Armor communauté a prescrit la révision générale n°1 de son PLUiH.

Conformément à l'article R153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres de Leff Armor communauté sont sollicitées pour émettre un avis sur le projet de PLUiH arrêté le 8 juillet 2025 dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Conformément à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, dans l'hypothèse où l'une des communes membres émettrait un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le projet de PLUiH devra à nouveau être arrêté en conseil communautaire.

Objectifs et enjeux du PLUiH :

Les objectifs annoncés dans la délibération de prescription de la révision générale n°1 sont les suivants :

- Assurer la compatibilité du PLUiH de Leff Armor communauté avec le SCOT du Pays de Guingamp en vigueur,
- Prendre en compte les nouvelles exigences légales intervenues depuis approbation du PLUiH
- Prendre en compte le projet de PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de Leff Armor communauté en cours d'élaboration,
- Mettre en place une stratégie foncière qui favorise la vitalité des centre-bourgs : l'équilibre entre le renouvellement urbain et les extensions urbaines sera recherché,
- Soutenir l'activité agricole par une protection du foncier,
- Proposer un développement du territoire compatible avec ses futures capacités épuratoires
- Définir un besoin et une offre en logement permettant le parcours résidentiel des habitants (location, logements sociaux, logements adaptés, ...)
- Faire de Leff Armor communauté un territoire attractif/ aussi bien en termes d'accueil d'entreprises et d'emplois, qu'en matière touristique/
- Préserver et valoriser la richesse paysagère et environnementale du territoire,
- Soutenir le développement des énergies renouvelables et maîtriser les consommations d'énergie
- Intégrer la problématique des déplacements à l'échelle des opérations d'aménagement.

Elaboration du PLUiH :

La conférence intercommunale des Maires réunit le 13 septembre 2022 a défini les modalités de la collaboration communes/communauté de communes dans le cadre de la révision du PLUiH.

Les communes sont restées garantes de la proximité et en prise avec les réalités locales tandis que la communauté de communes a été garante d'un projet d'aménagement cohérent et solidaire du territoire.

Les personnes publiques associées ont été associées à la majorité des comités de pilotage et ont été rencontrées à plusieurs reprises tout au long de l'élaboration du projet.

La concertation publique s'est tenue de manière continue durant la procédure.

Composition du PLUiH :

Il est composé des pièces réglementaires suivantes :

- Le rapport de présentation
- Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA)
- Le règlement graphique (zonage) et le règlement écrit
- L'évaluation environnementale
- Les annexes
- Les pièces administratives

Procédure :

Dans le même délai de consultation des communes, le projet de PLUiH arrêté est également soumis à l'avis des personnes publiques associées. Il a également été transmis à l'autorité environnementale pour avis.

A l'issue de cette période, le projet de PLUiH accompagné de l'avis de l'autorité environnementale, des avis des communes et des personnes publiques associées ainsi que du bilan de la concertation, sera soumis à enquête publique (octobre / novembre 2025).

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête aura un mois pour remettre son rapport et ses conclusions motivées.

Afin d'étudier les avis des personnes consultées, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête, une conférence intercommunale des Maires sera organisée.

Enfin, le PLUiH, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations, sera approuvé par le conseil communautaire.

L'ensemble des élus exprime leur regret sur la répartition de l'enveloppe foncière par la communauté de commune. Cette répartition constitue un frein pour le développement de la Ville de LANVOLLON.

Notre ville est reconnue Petite Ville de Demain, présente une hausse démographique de la population (passage de 1 781 habitant en 2020 à 1 907 habitant en 2022 chiffres de l'INSEE) et développe plusieurs projets visant à améliorer le cadre de vie des habitants : Aménagement des rues des fontaines, Saint-Anne et Edouard Duval, création d'un pumprtrack, construction d'une maison médicale, création d'un lotissement communal de 22 logements, création d'un lotissement privé de trois tranches totalisant plus de 80 logements...

Enfin, les élus s'étonnent également de l'exclusion de la moitié de la parcelle OB 1206. En effet, cette parcelle constitue l'extension logique du lotissement « l'Orée du Bois » conçu de façon à accueillir la deuxième tranche en face.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à 14 voix pour et 1 abstention, décide :

- **D'EMETTRE** un avis Favorable
- **DE DEMANDER** à Leff Armor Communauté de considérer les demandes des élus de LANVOLLON et de les transmettre au commissaire enquêteur en tant que « observations ».
- **DE DIRE** que la présente délibération sera affichée en mairie et transmise à Leff Armor communauté.

Pour extrait certifié conforme.



La secrétaire de séance
Annie JOUANJAN



République Française Département COTES D'ARMOR

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 15 septembre 2025

Nombre de membres :

En exercice : 08
Présent : 07
Nombre de suffrage : 08

Date d'affichage :

17/09/2025

Convocation envoyée par voie dématérialisée:

08/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Le Faouët s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Thierry LE GONIDEC, Maire.

Etaient présents : Thierry LE GONIDEC, Michel MAHE, Jérôme COLAS, Ronan DHABIT, Brice LE GONIDEC, Gwenaëlle PIERRE, Véronique CONAN,

Absent excusé : Vincent BOYENVAL

Procuration: Vincent BOYENVAL à Véronique CONAN

A été nommé comme secrétaire de séance : Michel MAHE

D2025_49 Révision générale n°1 du PLUiH de Leff Armor communauté - avis sur le projet de PLUiH arrêté

Le conseil communautaire a prescrit par délibération en date du 26 octobre 2021, Leff Armor communauté a prescrit la révision générale n°1 de son PLUiH.

Conformément à l'article R153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres de Leff Armor communauté sont sollicitées pour émettre un avis sur le projet de PLUiH arrêté le 8 juillet 2025 dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Conformément à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, dans l'hypothèse où l'une des communes membres émettrait un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le projet de PLUiH devra à nouveau être arrêté en conseil communautaire.

Objectifs et enjeux du PLUiH :

Les objectifs annoncés dans la délibération de prescription de la révision générale n°1 sont les suivants :

- Assurer la compatibilité du PLUiH de Leff Armor communauté avec le SCOT du Pays de Guingamp en vigueur,
- Prendre en compte les nouvelles exigences légales intervenues depuis approbation du PLUiH
- Prendre en compte le projet de PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de Leff Armor communauté en cours d'élaboration,
- Mettre en place une stratégie foncière qui favorise la vitalité des centre-bourgs : l'équilibre entre le renouvellement urbain et les extensions urbaines sera recherché,
- Soutenir l'activité agricole par une protection du foncier,

- Proposer un développement du territoire compatible avec ses futures capacités épuratoires
- Définir un besoin et une offre en logement permettant le parcours résidentiel des habitants (location, logements sociaux, logements adaptés...)
- Faire de Leff Armor communauté un territoire attractif/ aussi bien en termes d'accueil d'entreprises et d'emplois, qu'en matière touristique/
- Préserver et valoriser la richesse paysagère et environnementale du territoire,
- Soutenir le développement des énergies renouvelables et maîtriser les consommations d'énergie
- Intégrer la problématique des déplacements à l'échelle des opérations d'aménagement.

Elaboration du PLUiH :

La conférence intercommunale des Maires réunit le 13 septembre 2022 a défini les modalités de la collaboration communes/communauté de communes dans le cadre de la révision du PLUiH.
Les communes sont restées garantes de la proximité et en prise avec les réalités locales tandis que la communauté de communes a été garante d'un projet d'aménagement cohérent et solidaire du territoire.
Les personnes publiques associées ont été associées à la majorité des comités de pilotage et ont été rencontrées à plusieurs reprises tout au long de l'élaboration du projet.
La concertation publique s'est tenue de manière continue durant la procédure.

Composition du PLUiH :

Il est composé des pièces règlementaires suivantes :

- Le rapport de présentation
- Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA)
- Le règlement graphique (zonage) et le règlement écrit
- L'évaluation environnementale
- Les annexes
- Les pièces administratives

Procédure :

Dans le même délai de consultation des communes, le projet de PLUiH arrêté est également soumis à l'avis des personnes publiques associées. Il a également été transmis à l'autorité environnementale pour avis.

A l'issue de cette période, le projet de PLUiH accompagné de l'avis de l'autorité environnementale, des avis des communes et des personnes publiques associées ainsi que du bilan de la concertation, sera soumis à enquête publique (octobre / novembre 2025).

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête aura un mois pour remettre son rapport et ses conclusions motivées.

Afin d'étudier les avis des personnes consultées, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête, une conférence intercommunale des Maires sera organisée.

Enfin, le PLUiH, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations, sera approuvé par le conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L153-15,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°2021-229 du conseil communautaire de Leff Armor communauté en date du 26 octobre 2021 prescrivant la révision générale n°1 du PLUiH de Leff Armor communauté,

Vu la délibération n°2022-175 du conseil communautaire de Leff Armor communauté en date du 27 septembre 2022 définissant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres dans la révision du PLUiH,

Vu la délibération n°2023-226 et le débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein du conseil communautaire de Leff Armor communauté,

Vu les débats sur le PADD dans les différents conseils municipaux,

Vu la délibération n°2025-105 du conseil communautaire de Leff Armor communauté arrêtant le projet de PLUiH et tirant le bilan de la concertation,

Vu le dossier de PLUiH arrêté en conseil communautaire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- EMET un avis Favorable
- DIT que la présente délibération sera affichée en mairie et transmise à Leff Armor communauté.

Fait et délibéré à Le Faouët
Les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le maire
Thierry LE GONIDEC

Secrétaire de séance
Michel MAHE





L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

LE QUATRE AOÛT à DIX-HUIT HEURES TRENTE

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Laurence Corson, Maire.

Envoyé en préfecture le 08/08/2025

Reçu en préfecture le 08/08/2025

Publié le

ID : 022-212201503-20250804-2025_30-DE

Étaient présents :

Philippe Cocguen, Laurence Corson, Frédéric Hervé, Gwénaël Le Baron, Béatrice Le Faou, Manuel Le Guillou, Xavier Le Moal, Alexandre Le Plat, Pauline Le Querñec, Bernard Le Sech, Eléna Léauté, Aurélie Thouément.

Étaient excusés : Anne-Marie Brigant, Céline Delisle (pouvoir à Alexandre Le Plat).

Était absent : /

Un(e) secrétaire de séance est nommé(e) en la personne de :
Manuel Le Guillou.

Date de convocation :**28 juillet 2025****Membres :**

En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2025_30

OBJET : Leff Armor communauté - révision générale n°1 du PLUiH - avis sur le projet de PLUiH arrêté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L153-15,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°2021-229 du conseil communautaire de Leff Armor communauté en date du 26 octobre 2021 prescrivant la révision générale n°1 du PLUiH de Leff Armor communauté,

Vu la délibération n°2022-175 du conseil communautaire de Leff Armor communauté en date du 27 septembre 2022 définissant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres dans la révision du PLUiH,

Vu la délibération n°2023-226 et le débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein du conseil communautaire de Leff Armor communauté,

Vu les débats sur le PADD dans les différents conseils municipaux,

Vu la délibération n°2025-105 du conseil communautaire de Leff Armor communauté arrêtant le projet de PLUiH et tirant le bilan de la concertation,

Vu le dossier de PLUiH arrêté en conseil communautaire,

Le conseil communautaire a prescrit par délibération en date du 26 octobre 2021 la révision générale n°1 du PLUiH de Leff Armor communauté.

Conformément à l'article R153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres de Leff Armor communauté sont sollicitées pour émettre un avis sur le projet de PLUiH arrêté le 8 juillet 2025 dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Conformément à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, dans l'hypothèse où l'une des communes membres émettrait un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le projet de PLUiH devra à nouveau être arrêté en conseil communautaire.

Objectifs et enjeux du PLUiH :

Les objectifs annoncés dans la délibération de prescription de la révision générale n°1 sont les suivants :

- Assurer la compatibilité du PLUiH de Leff Armor communauté avec le SCOT du Pays de Guingamp en vigueur,
- Prendre en compte les nouvelles exigences légales intervenues depuis approbation du PLUiH,
- Prendre en compte le projet de PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de Leff Armor communauté en cours d'élaboration,
- Mettre en place une stratégie foncière qui favorise la vitalité des centre-bourgs : l'équilibre entre le renouvellement urbain et les extensions urbaines sera recherché,
- Soutenir l'activité agricole par une protection du foncier,
- Proposer un développement du territoire compatible avec ses futures capacités épuratoires,
- Définir un besoin et une offre en logement permettant le parcours résidentiel des habitants (location, logements sociaux, logements adaptés, ...),
- Faire de Leff Armor communauté un territoire attractif/ aussi bien en termes d'accueil d'entreprises et d'emplois, qu'en matière touristique,
- Préserver et valoriser la richesse paysagère et environnementale du territoire,
- Soutenir le développement des énergies renouvelables et maîtriser les consommations d'énergie,
- Intégrer la problématique des déplacements à l'échelle des opérations d'aménagement.

Elaboration du PLUiH :

La conférence intercommunale des Maires réunit le 13 septembre 2022 a défini les modalités de la collaboration communes / communauté de communes dans le cadre de la révision du PLUiH.

Les communes sont restées garantes de la proximité et en prise avec les réalités locales tandis que la communauté de communes a été garante d'un projet d'aménagement cohérent et solidaire du territoire. Les personnes publiques associées ont été associées à la majorité des comités de pilotage et rencontrées à plusieurs reprises tout au long de l'élaboration du projet.

La concertation publique s'est tenue de manière continue durant la procédure.

Composition du PLUiH :

Il est composé des pièces réglementaires suivantes :

- Le rapport de présentation,
- Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA),
- Le règlement graphique (zonage) et le règlement écrit,
- L'évaluation environnementale,
- Les annexes,
- Les pièces administratives.

Madame le Maire présente le projet de PLUiH proposé pour Le Merzer.

Procédure :

Dans le même délai de consultation des communes, le projet de PLUiH arrêté est également soumis à l'avis des personnes publiques associées. Il a aussi été transmis à l'autorité environnementale pour avis.

A l'issue de cette période, le projet de PLUiH accompagné de l'avis de l'autorité environnementale, des avis des communes et des personnes publiques associées ainsi que du bilan de la concertation, sera soumis à enquête publique (octobre / novembre 2025).

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête aura un mois pour remettre son rapport et ses conclusions motivées.

Afin d'étudier les avis des personnes consultées, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête, une conférence intercommunale des Maires sera organisée.

Enfin, le PLUiH, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations, sera approuvé par le conseil communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable,
- **DIT** que la présente délibération sera affichée en mairie et transmise à Leff Armor communauté.

<i>Présents : 12</i>	<i>Pouvoir(s) : 1</i>	<i>Total : 13</i>	<i>Exprimés : 13</i>
<i>Voix pour : 13</i>	<i>Voix contre : 0</i>	<i>Abstention(s) : 0</i>	

**Le secrétaire de séance,
Manuel LE GUILLOU.**

**Le Maire,
Laurence CORSON.**

Département des Côtes d'Armor
Commune de Pléguien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 septembre 2025

DATE DE LA CONVOCATION :

05 septembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12 + 3 pouvoirs

L'an deux mil vingt-cinq,
Le dix du mois de septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est
réuni à la mairie de Pléguien, sous la présidence de
Monsieur LE GOUX Philippe, Maire.

Etaient présents :

LE GOUX Philippe, Maire

KEROULLÉ Christine, LE MÉHAUTÉ Claude, TAISSET Maëlig, HERNOT Hervé, Adjoints.

GUEZOU Annick, DERRIEN Marylène, GOAZIOU Fabienne, GLO Stephanie, BRIAND Yvon, LE BLANC Stéphane, CARON Guillaume, ROUXEL Sylvain, BOCHER Emilie, LE MOAN Bryan, Conseillers Municipaux,

Absents : ROUXEL Sylvain (pouvoir à LE BLANC Stéphane), BOCHER Emilie (pouvoir à TAISSET Maëlig), LE MOAN Bryan (pouvoir à HERNOT Hervé)

Secrétaire de séance : GLO Stéphanie

Le procès-verbal de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

Leff Armor Communauté - révision générale n°1 du PLUiH - avis sur le projet de PLUiH arrêté

Le Maire fait savoir que le conseil communautaire a prescrit par délibération en date du 26 octobre 2021 la révision générale n°1 de son PLUiH.

Conformément à l'article R153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres de Leff Armor communauté sont sollicitées pour émettre un avis sur le projet de PLUiH arrêté le 8 juillet 2025 dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Conformément à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, dans l'hypothèse où l'une des communes membres émettrait un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le projet de PLUiH devra à nouveau être arrêté en conseil communautaire.

Objectifs et enjeux du PLUiH :

Les objectifs annoncés dans la délibération de prescription de la révision générale n°1 sont les suivants :

- Assurer la compatibilité du PLUiH de Leff Armor communauté avec le SCOT du Pays de Guingamp en vigueur,
- Prendre en compte les nouvelles exigences légales intervenues depuis approbation du PLUiH
- Prendre en compte le projet de PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de Leff Armor communauté en cours d'élaboration,

- Mettre en place une stratégie foncière qui favorise la vitalité des centres-bourgs et l'équilibre entre le renouvellement urbain et les extensions urbaines sera recherché,
- Soutenir l'activité agricole par une protection du foncier,
- Proposer un développement du territoire compatible avec ses futures capacités épuratoires
- Définir un besoin et une offre en logement permettant le parcours résidentiel des habitants (location, logements sociaux, logements adaptés...)
- Faire de Leff Armor communauté un territoire attractif/ aussi bien en termes d'accueil d'entreprises et d'emplois, qu'en matière touristique/
- Préserver et valoriser la richesse paysagère et environnementale du territoire,
- Soutenir le développement des énergies renouvelables et maîtriser les consommations d'énergie
- Intégrer la problématique des déplacements à l'échelle des opérations d'aménagement.

Elaboration du PLUiH :

La conférence intercommunale des Maires réunit le 13 septembre 2022 a défini les modalités de la collaboration communes/communauté de communes dans le cadre de la révision du PLUiH.

Les communes sont restées garantes de la proximité et en prise avec les réalités locales tandis que la communauté de communes a été garante d'un projet d'aménagement cohérent et solidaire du territoire.

Les personnes publiques associées ont été associées à la majorité des comités de pilotage et ont été rencontrées à plusieurs reprises tout au long de l'élaboration du projet.

La concertation publique s'est tenue de manière continue durant la procédure.

Composition du PLUiH :

Il est composé des pièces règlementaires suivantes :

- Le rapport de présentation
- Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA)
- Le règlement graphique (zonage) et le règlement écrit
- L'évaluation environnementale
- Les annexes
- Les pièces administratives

Procédure :

Dans le même délai de consultation des communes, le PLUiH sera soumis à l'avis des personnes publiques associées. Il a également été transmis à l'autorité environnementale pour avis.

A l'issue de cette période, le projet de PLUiH accompagné de l'avis de l'autorité environnementale, des avis des communes et des personnes publiques associées ainsi que du bilan de la concertation, sera soumis à enquête publique (octobre / novembre 2025).

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête aura un mois pour remettre son rapport et ses conclusions motivées.

Afin d'étudier les avis des personnes consultées, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête, une conférence intercommunale des Maires sera organisée.

Enfin, le PLUiH, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations, sera approuvé par le conseil communautaire.

Lors des débats le Maire émet une réserve sur les données de croissance démographique du territoire, dont il pense qu'elles sont inférieures à la réalité.

Il appartient au conseil de statuer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L153-15,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°2021-229 du conseil communautaire de Leff Armor communauté en date du 26 octobre 2021 prescrivant la révision générale n°1 du PLUiH de Leff Armor communauté,

Vu la délibération n°2022-175 du conseil communautaire de Leff Armor communauté en date du 27 septembre 2022 définissant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres dans la révision du PLUiH,

Vu la délibération n°2023-226 et le débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein du conseil communautaire de Leff Armor communauté,

Vu les débats sur le PADD dans les différents conseils municipaux,

Vu la délibération n°2025-105 du conseil communautaire de Leff Armor communauté arrêtant le projet de PLUiH et tirant le bilan de la concertation,

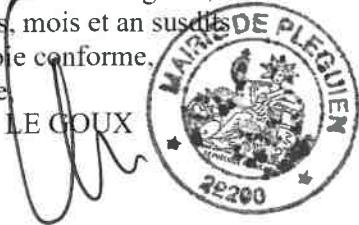
Vu le dossier de PLUiH arrêté en conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable sur le projet de PLUiH arrêté ;**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à réaliser toute démarche relative à ce dossier ;**

- DIT que la présente délibération sera affichée en mairie et transmises à l'Armor communauté.

Fait et délibéré à Pléguien,
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme.
Le Maire
Philippe LE COUX



Stéphanie GLO
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Stéphanie GLO".



Mairie de Plélo - Place du 11 novembre - 22170 PLÉLO

02 96 79 53 53 - mairie@plelo.fr

Site internet : www.plelo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLÉLO

Séance du 17 juillet 2025

Date de la convocation : 11 juillet 2025

Date d'affichage : 23 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juillet à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil municipal de Plélo se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. Jérémy MEURO, maire.

Présents :

Jérémy MEURO – Patrick BRIGANT – Sandrine GUILLAUME – Laure FINGOLO - Jeanne-Noëlle LAMOUR - Jean-Pierre BALLOUARD - Jean-Christophe BARBOT - Gwendoline GUEGAN – Mikaël CORBEL - Laëtitia CORNILY - Baptiste LE GALL - Christine - THOUENON — Marie-Pierre LE MOUEL - Christophe LE BARTZ – David DOMALAIN - Jean-François LE FLOCH

Absents avec procuration :

Philippe LE GUEN qui a donné pouvoir à Laëtitia CORNILY
Guillaume LE COQU qui a donné pouvoir à Baptiste LE GALL
Denis FOLLET qui a donné pouvoir à David DOMALAIN
Jean-François LE FLOCH qui a donné pouvoir à Gaëlle ROUTIER
Guillaume LE COMTE qui a donné pouvoir à Jean-Christophe BARBOT
Erwan CAMUS qui a donné pouvoir à Jean-Pierre BALLOUARD

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BALLOUARD

DÉLIBÉRATION 17-07-25-014

Objet de la délibération : Révision générale n° 1 du PLUiH de Leff Armor – Avis sur le projet arrêté

Le conseil communautaire de Leff Armor communauté a prescrit par délibération en date du 26 octobre 2021 la révision générale n°1 de son PLUiH.

Conformément à l'article R153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres de Leff Armor communauté sont sollicitées pour émettre un avis sur le projet de PLUiH arrêté le 8 juillet 2025 dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Conformément à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, dans l'hypothèse où l'une des communes membres émettrait un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le projet de PLUiH devra à nouveau être arrêté en conseil communautaire.

Objectifs et enjeux du PLUiH :

Les objectifs annoncés dans la délibération de prescription de la révision générale n°1 sont les suivants :

- Assurer la compatibilité du PLUiH de Leff Armor communauté avec le SCOT du Pays de Guingamp en vigueur,
- Prendre en compte les nouvelles exigences légales intervenues depuis approbation du PLUiH
- Prendre en compte le projet de PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de Leff Armor communauté en cours d'élaboration,
- Mettre en place une stratégie foncière qui favorise la vitalité des centre-bourgs : l'équilibre entre le renouvellement urbain et les extensions urbaines sera recherché,
- Soutenir l'activité agricole par une protection du foncier,
- Proposer un développement du territoire compatible avec ses futures capacités épuratoires
- Définir un besoin et une offre en logement permettant le parcours résidentiel des habitants (location, logements sociaux, logements adaptés,...)

- Faire de Leff Armor communauté un territoire attractif/ aussi bien en termes d'emplois, qu'en matière touristique/
- Préserver et valoriser la richesse paysagère et environnementale du territoire,
- Soutenir le développement des énergies renouvelables et maîtriser les consommations d'énergie
- Intégrer la problématique des déplacements à l'échelle des opérations d'aménagement.

Elaboration du PLUiH :

La conférence intercommunale des Maires réunit le 13 septembre 2022 a défini les modalités de la collaboration communes/communauté de communes dans le cadre de la révision du PLUiH.

Les communes sont restées garantes de la proximité et en prise avec les réalités locales tandis que la communauté de communes a été garante d'un projet d'aménagement cohérent et solidaire du territoire.

Les personnes publiques associées ont été associées à la majorité des comités de pilotage et ont été rencontrées à plusieurs reprises tout au long de l'élaboration du projet.

La concertation publique s'est tenue de manière continue durant la procédure.

Composition du PLUiH :

Il est composé des pièces règlementaires suivantes :

- Le rapport de présentation
- Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA)
- Le règlement graphique (zonage) et le règlement écrit
- L'évaluation environnementale
- Les annexes
- Les pièces administratives

Procédure :

Dans le même délai de consultation des communes, le projet de PLUiH arrêté est également soumis à l'avis des personnes publiques associées. Il a également été transmis à l'autorité environnementale pour avis.

A l'issue de cette période, le projet de PLUiH accompagné de l'avis de l'autorité environnementale, des avis des communes et des personnes publiques associées ainsi que du bilan de la concertation, sera soumis à enquête publique (octobre / novembre 2025).

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête aura un mois pour remettre son rapport et ses conclusions motivées.

Afin d'étudier les avis des personnes consultées, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête, une conférence intercommunale des Maires sera organisée.

Enfin, le PLUiH, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations, sera approuvé par le conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L153-15,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°2021-229 du conseil communautaire de Leff Armor communauté en date du 26 octobre 2021 prescrivant la révision générale n°1 du PLUiH de Leff Armor communauté,

Vu la délibération n°2022-175 du conseil communautaire de Leff Armor communauté en date du 27 septembre 2022 définissant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres dans la révision du PLUiH,

Vu la délibération n°2023-226 et le débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein du conseil communautaire de Leff Armor communauté,

Vu les débats sur le PADD dans les différents conseils municipaux,

Vu la délibération n°2025-105 du conseil communautaire de Leff Armor communauté arrêtant le projet de PLUiH et tirant le bilan de la concertation,

Vu le dossier de PLUiH arrêté en conseil communautaire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- EMET un avis Favorable
- DIT que la présente délibération sera affichée en mairie et transmise à Leff Armor communauté.

Le Maire ,
Jérémy MEURO

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre BALLOUARD

DEPARTEMENT
DES
COTES D'ARMOR

COMMUNE DE
PLERNEUF

Nombre de membres
du Conseil municipal
en exercice est de : 15

Nombre de votants : 13

Suffrages exprimés :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation
29 août 2025

Date d'affichage
29 août 2025

N° de la délibération :
2025/09/01

Objet de la délibération :
Révision générale n° 1 du
PLUiH de Leff Armor
Communauté – avis sur le
projet de PLUiH arrêté

Envoyé en préfecture le 10/09/2025

Reçu en préfecture le 10/09/2025

Publié le

ID : 022-212201883-20250905-D2025_09_01-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLERNEUF

Séance du 5 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq septembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, afin de l'organiser dans le respect des règles sanitaires – notamment de distanciation (*article 6 de la loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020*), sous la présidence de Monsieur Philippe LE MEHAUTE, Maire.

Présents : Mrs. LE MEHAUTE, TREMEL, CHALON, BARBIER, MEURIC,
Mmes. RUELLAN, LABARRE, LE GRAËT,

Absents (excusés) : Mrs. CHASSAGNE pouvoir à Mr. CHALON, CLERMONT pouvoir à Mr. BARBIER, LE GALL pouvoir à Mr. MEURIC,
Mmes. QUERE pouvoir à Mr. TREMEL, LE GALLOU pouvoir à Mme LABARRE, LE DOYEN, BOCQUEHO,

Secrétaire de séance : Mr. TREMEL

Le conseil communautaire a prescrit par délibération en date du 26 octobre 2021, Leff Armor communauté a prescrit la révision générale n°1 de son PLUiH.

Conformément à l'article R153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres de Leff Armor communauté sont sollicitées pour émettre un avis sur le projet de PLUiH arrêté le 8 juillet 2025 dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Conformément à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, dans l'hypothèse où l'une des communes membres émettrait un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le projet de PLUiH devra à nouveau être arrêté en conseil communautaire.

Objectifs et enjeux du PLUiH :

Les objectifs annoncés dans la délibération de prescription de la révision générale n°1 sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 10/09/2025

Reçu en préfecture le 10/09/2025

Publié le

ID : 022-212201883-20250905-D2025_09_01-DE

- Assurer la compatibilité du PLUiH de LeffArmor communauté avec le SCOT du Pays de Guingamp en vigueur,
- Prendre en compte les nouvelles exigences légales intervenues depuis approbation du PLUiH
- Prendre en compte le projet de PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de Leff Armor communauté en cours d'élaboration,
- Mettre en place une stratégie foncière qui favorise la vitalité des centre-bourgs : l'équilibre entre le renouvellement urbain et les extensions urbaines sera recherché,
- Soutenir l'activité agricole par une protection du foncier,
- Proposer un développement du territoire compatible avec ses futures capacités épuratoires
- Définir un besoin et une offre en logement permettant le parcours résidentiel des habitants (location, logements sociaux, logements adaptés,...)
- Faire de Leff Armor communauté un territoire attractif/ aussi bien en termes d'accueil d'entreprises et d'emplois, qu'en matière touristique,
- Préserver et valoriser la richesse paysagère et environnementale du territoire,
- Soutenir le développement des énergies renouvelables et maîtriser les consommations d'énergie,
- Intégrer la problématique des déplacements à l'échelle des opérations d'aménagement.

Elaboration du PLUiH :

La conférence intercommunale des Maires réunit le 13 septembre 2022 a défini les modalités de la collaboration communes/communauté de communes dans le cadre de la révision du PLUiH.

Les communes sont restées garantes de la proximité et en prise avec les réalités locales tandis que la communauté de communes a été garante d'un projet d'aménagement cohérent et solidaire du territoire.

Les personnes publiques associées ont été associées à la majorité des comités de pilotage et ont été rencontrées à plusieurs reprises tout au long de l'élaboration du projet.

La concertation publique s'est tenue de manière continue durant la procédure.

Composition du PLUiH :

Il est composé des pièces règlementaires suivantes :

- Le rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Envoyé en préfecture le 10/09/2025

Reçu en préfecture le 10/09/2025

Publié le

ID : 022-212201883-20250905-D2025_09_01-DE

- Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA)
- Le règlement graphique (zonage) et le règlement écrit
- L'évaluation environnementale
- Les annexes
- Les pièces administratives

Procédure :

Dans le même délai de consultation des communes, le projet de PLUiH arrêté est également soumis à l'avis des personnes publiques associées. Il a également été transmis à l'autorité environnementale pour avis.

A l'issue de cette période, le projet de PLUiH accompagné de l'avis de l'autorité environnementale, des avis des communes et des personnes publiques associées ainsi que du bilan de la concertation, sera soumis à enquête publique (octobre / novembre 2025).

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête aura un mois pour remettre son rapport et ses conclusions motivées.

Afin d'étudier les avis des personnes consultées, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête, une conférence intercommunale des Maires sera organisée.

Enfin, le PLUiH, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations, sera approuvé par le conseil communautaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L153-15,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU la délibération n° 2021-229 du conseil communautaire de Leff Armor communauté en date du 26 octobre 2021 prescrivant la révision générale n° 1 du PLUiH de Leff Armor communauté,

VU la délibération n° 2022-175 du conseil communautaire de leff Armor communauté en date du 27 septembre 2022 définissant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres dans la révision du PLUiH,

VU la délibération n° 2023-226 et le débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein du conseil communautaire de Leff Armor communauté,

VU les débats sur le PADD dans les différents conseils municipaux,

VU la délibération n° 2025-105 du conseil communautaire de Leff Armor communauté arrêtant le projet de PLUiH et tirant le bilan de la concertation,

VU le dossier de PLUiH arrêté en conseil communautaire,

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de monsieur le Maire,

Envoyé en préfecture le 10/09/2025

Reçu en préfecture le 10/09/2025

Publié le

ID : 022-212201883-20250905-D2025_09_01-DE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par
13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

ÉMET un avis favorable ;

DIT que la présente délibération sera affichée en mairie et transmise à Leff Armor Communauté.

**Le secrétaire de séance
Hervé TREMEL**



**Le Maire,
Philippe LE MEHAUTE.**



Envoyé en préfecture le 10/09/2025

Reçu en préfecture le 10/09/2025

Publié le

ID : 022-212201883-20250905-D2025_09_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025 – N° 91/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de PLOUHA, également convoqués le 15 septembre 2025, se sont réunis à L'Espace Hermine sous la présidence de M. Xavier COMPAIN, Maire.

Etaient présents : Xavier COMPAIN, Jean-Marie LEROY, Eva TROEGER, Jean-Luc DORNEMIN, Christine LANCASTER, Jean-Yves GUILLOUET, Danie LE PUT, Jean-Michel MORVAN, Françoise PETIT LECLERC, Nathalie LE SCANF, Vanessa CIRICHELLI, Didier GHEUX, Roselyne LIBERGE, Christophe JOUAN, Ghislaine LE POLÈS MICHEL, Marc LE CHAT, Valérie RUMIANO, Gilles ROBIGO et Béatrix BAZIN.

Absents excusés : M. Ludovic HUON (donne procuration à Mme Danie LE PUT), M. Arnaud FICHOU (donne procuration à Mme Ghislaine LE POLÈS MICHEL), Mme Christèle DAISEY-MOGÈRE (donne procuration à M. Gilles ROBIGO), M. Eric DUVAL (donne procuration à Mme Béatrix BAZIN), Mme Michèle LE GUEN, M. Joël HEUZÉ et Mme Marie-Odile JAECKERT.

Secrétaire de séance : Madame Christine LANCASTER.

Conseillers en exercice : 26 - **Conseillers présents :** 19 - **Pouvoirs :** 4 - **Votants :** 23

RÉVISION GÉNÉRALE N° 1 DU PLUiH DE LEFF ARMOR COMMUNAUTÉ – AVIS SUR LE PROJET DE PLUiH ARRÊTÉ

Monsieur Jean-Yves GUILLOUET, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le Conseil Communautaire a prescrit, par délibération en date du 26 octobre 2021, la révision générale n° 1 de son PLUiH.

Conformément à l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme, les communes membres de Leff Armor Communauté sont sollicitées pour émettre un avis sur le projet de PLUiH arrêté le 8 juillet 2025 dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Conformément à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, dans l'hypothèse où l'une des communes membres émettrait un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le projet de PLUiH devra à nouveau être arrêté en Conseil Communautaire.

Objectifs et enjeux du PLUiH :

Les objectifs annoncés dans la délibération de prescription de la révision générale n° 1 sont les suivants :

- Assurer la compatibilité du PLUiH de Leff Armor Communauté avec le SCOT du Pays de Guingamp en vigueur,
- Prendre en compte les nouvelles exigences légales intervenues depuis approbation du PLUiH
- Prendre en compte le projet de PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de Leff Armor Communauté en cours d'élaboration,
- Mettre en place une stratégie foncière qui favorise la vitalité des centre-bourgs : l'équilibre entre le renouvellement urbain et les extensions urbaines sera recherché,
- Soutenir l'activité agricole par une protection du foncier,
- Proposer un développement du territoire compatible avec ses futures capacités épuratoires,
- Définir un besoin et une offre en logement permettant le parcours résidentiel des habitants (location, logements sociaux, logements adaptés, ...),
- Faire de Leff Armor Communauté un territoire attractif / aussi bien en termes d'accueil d'entreprises et d'emplois, qu'en matière touristique,
- Préserver et valoriser la richesse paysagère et environnementale du territoire,
- Soutenir le développement des énergies renouvelables et maîtriser les consommations d'énergie,
- Intégrer la problématique des déplacements à l'échelle des opérations d'aménagement.

Elaboration du PLUiH :

La conférence intercommunale des maires réunie le 13 septembre 2022 a défini les modalités de la collaboration communes/communauté de communes dans le cadre de la révision du PLUiH.

Les communes sont restées garantes de la proximité et en prise avec les réalités locales tandis que la Communauté de Communes a été garante d'un projet d'aménagement cohérent et solidaire du territoire.

Les personnes publiques associées ont été associées à la majorité des comités de pilotage et ont été rencontrées à plusieurs reprises tout au long de l'élaboration du projet.

La concertation publique s'est tenue de manière continue durant la procédure.

Composition du PLUiH :

Il est composé des pièces règlementaires suivantes :

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 022-212202220-20250922-91_2025-DE

- Le rapport de présentation
- Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA)
- Le règlement graphique (zonage) et le règlement écrit
- L'évaluation environnementale
- Les annexes
- Les pièces administratives

Procédure :

Dans le même délai de consultation des communes, le projet de PLUiH arrêté est également soumis à l'avis des personnes publiques associées. Il a également été transmis à l'autorité environnementale pour avis.

A l'issue de cette période, le projet de PLUiH accompagné de l'avis de l'autorité environnementale, des avis des communes et des personnes publiques associées ainsi que du bilan de la concertation, sera soumis à enquête publique (octobre / novembre 2025).

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête aura un mois pour remettre son rapport et ses conclusions motivées.

Afin d'étudier les avis des personnes consultées, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête, une conférence intercommunale des Maires sera organisée.

Enfin, le PLUiH, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations, sera approuvé par le Conseil Communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L153-15,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n° 2021-229 du Conseil Communautaire de Leff Armor Communauté en date du 26 octobre 2021 prescrivant la révision générale n° 1 du PLUiH de Leff Armor Communauté,

Vu la délibération n° 2022-175 du Conseil Communautaire de Leff Armor Communauté en date du 27 septembre 2022 définissant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et ses communes membres dans la révision du PLUiH,

Vu la délibération n° 2023-226 et le débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein du Conseil Communautaire de Leff Armor Communauté,

Vu les débats sur le PADD dans les différents conseils municipaux,

Vu la délibération n° 2025-105 du Conseil Communautaire de Leff Armor Communauté arrêtant le projet de PLUiH et tirant le bilan de la concertation,

Vu le dossier de PLUiH arrêté en Conseil Communautaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, par 21 voix pour et 2 abstentions, décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques transmises (tableau joint).
- **DE DIRE** que la présente délibération sera affichée en Mairie et transmise à Leff Armor Communauté.

Affiché le : **26 SEP. 2025**

Le Maire,



Xavier COMPAIN

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 022-212202220-20250922-91_2025-DE

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 022-212202220-20250922-91_2025-DE

MODIFICATIONS A APPORTER

PARCELLES	ZONAGE ACTUEL	ZONAGE REVISION PLUI- H	ZONAGE DEMANDE	MOTIF
B-3139 / B-3140	UB	A	UC	PC02222224D0024
B-3082	UB	A	UC	PARCELLE ENTRE DEUX PARCELLES CONSTRUCTIBLES
B-2767 / B-2772	UB	A	UC	PC02222225D0037
B-2773	UB	A	UC	PARCELLE ENTRE DEUX PARCELLES CONSTRUCTIBLES
A-2003 / A-2004 / A-1694	UB	A	UC	BREHEC : HABITATIONS DERRIERE LE LOTISSEMENT KERJOLIS
B-1415	UB	N	UE	PARCELLE CCAS
B-3293, B-2970	UB	N	UE	ANCIEN ESPACE RESERVE A GARDER URBANISE
ZY-0118	ZAUY	AY	AY	ZONAGE A RAJOUTER DANS LA REGLEMENTATION : AY : Zone Agricole d'activités économiques diffuses : il s'agit d'un secteur dédié aux activités économiques diffuses où sont autorisées des activités économiques autres qu'agricoles.
B-2494	1 AU	1 AU	1 AU	REVOIR COLORATION DE LA ZONE HUMIDE
C-1577	A	A	UE	SDU BATIMENTS PASTILLES
B-1529	UB	A	UC	PARCELLE PRECEDEMMENT EN UB
B-1526	UB	A	UC	PARCELLE PRECEDEMMENT EN UB
YE-42	N	UB OAP	N	RETRAIT DE LA ZONE OAP
F-1948	UB	OAP	UC	RETRAIT DE LA ZONE OAP
E-2484, E-2787	UB	A	UC	PC02222225D0015

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 022-212202220-20250922-91_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 15

Membres présents : 15

Votants : 15

Convocations le 03/07/2025

Objet : Révision générale n°1 du PLUiH de Leff Armor communauté - Avis sur le projet de PLUiH arrêté

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - S.L'HOSTELLIER - A.GUÉNO - L.TURBAN - D.LECOQ - R.LARIVEN - F.ERNAULT - C.BANIEL - T.JOUFFE - B.LE TEXIER - D.MÉHAUTÉ - T.ERTHAUD - M.MÉLÉARD - A.FROMAGÉ - C.DUDAL

Secrétaire de séance : B.LE TEXIER

Le conseil communautaire a prescrit par délibération en date du 26 octobre 2021, Leff Armor communauté a prescrit la révision générale n°1 de son PLUiH.

Conformément à l'article R153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres de Leff Armor communauté sont sollicitées pour émettre un avis sur le projet de PLUiH arrêté le 8 juillet 2025 dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Conformément à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, dans l'hypothèse où l'une des communes membres émettrait un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le projet de PLUiH devra à nouveau être arrêté en conseil communautaire.

Objectifs et enjeux du PLUiH :

Les objectifs annoncés dans la délibération de prescription de la révision générale n°1 sont les suivants :

- Assurer la compatibilité du PLUiH de LeffArmor communauté avec le SCOT du Pays de Guingamp en vigueur,
- Prendre en compte les nouvelles exigences légales intervenues depuis approbation du PLUiH
- Prendre en compte le projet de PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de Leff Armor communauté en cours d'élaboration,

- Mettre en place une stratégie foncière qui favorise la vitalité des centre-bourgs : l'équilibre entre le renouvellement urbain et les extensions urbaines sera recherché,
- Soutenir l'activité agricole par une protection du foncier,
- Proposer un développement du territoire compatible avec ses futures capacités épuratoires
- Définir un besoin et une offre en logement permettant le parcours résidentiel des habitants (location, logements sociaux, logements adaptés,...)
- Faire de Leff Armor communauté un territoire attractif/ aussi bien en termes d'accueil d'entreprises et d'emplois, qu'en matière touristique/
- Préserver et valoriser la richesse paysagère et environnementale du territoire,
- Soutenir le développement des énergies renouvelables et maîtriser les consommations d'énergie
- Intégrer la problématique des déplacements à l'échelle des opérations d'aménagement.

Elaboration du PLUiH :

La conférence intercommunale des Maires réunit le 13 septembre 2022 a défini les modalités de la collaboration communes/communauté de communes dans le cadre de la révision du PLUiH.

Les communes sont restées garantes de la proximité et en prise avec les réalités locales tandis que la communauté de communes a été garante d'un projet d'aménagement cohérent et solidaire du territoire.

Les personnes publiques associées ont été associées à la majorité des comités de pilotage et ont été rencontrées à plusieurs reprises tout au long de l'élaboration du projet.

La concertation publique s'est tenue de manière continue durant la procédure.

Composition du PLUiH :

Il est composé des pièces réglementaires suivantes :

- Le rapport de présentation
- Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA)
- Le règlement graphique (zonage) et le règlement écrit
- L'évaluation environnementale
- Les annexes
- Les pièces administratives

Procédure :

Dans le même délai de consultation des communes, le projet de PLUiH arrêté est également soumis à l'avis des personnes publiques associées. Il a également été transmis à l'autorité environnementale pour avis.

A l'issue de cette période, le projet de PLUiH accompagné de l'avis de l'autorité environnementale, des avis des communes et des personnes publiques associées ainsi que du bilan de la concertation, sera soumis à enquête publique (octobre / novembre 2025).

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête aura un mois pour remettre son rapport et ses conclusions motivées.

Afin d'étudier les avis des personnes consultées, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête, une conférence intercommunale des Maires sera organisée.

Enfin, le PLUiH, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations, sera approuvé par le conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L153-15,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération n°2021-229 du conseil communautaire de Leff Armor communauté en date du 26 octobre 2021 prescrivant la révision générale n°1 du PLUiH de Leff Armor communauté,
Vu la délibération n°2022-175 du conseil communautaire de Leff Armor communauté en date du 27 septembre 2022 définissant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres dans la révision du PLUiH,
Vu la délibération n°2023-226 et le débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein du conseil communautaire de Leff Armor communauté,
Vu les débats sur le PADD dans les différents conseils municipaux,
Vu la délibération n°2025-105 du conseil communautaire de Leff Armor communauté arrêtant le projet de PLUiH et tirant le bilan de la concertation,
Vu le dossier de PLUiH arrêté en conseil communautaire,

Après en avoir échangé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable
- DIT que la présente délibération sera affichée en mairie et transmise à Leff Armor communauté.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS

Le secrétaire,
Bénédicte LE TEXIER



République Française
Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE PLUDUAL

Séance ordinaire du 18 août 2025

Nombre de membres : en exercice : 14, présents : 13.

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 août à 19h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Frédéric LE TURLUER, le Maire.

Présents : Frédéric LE TURLUER, Maire, Sandrine SALAÜN, Baptiste PEZZOLI, Michèle OLLIVIER, Christophe LE MERRER, Jérémy PATUREL, Eliane LE PLAPOUX, Nicole HENGOAT, Laurence HERPE, Floryse BUTTEZ, Sandrine ARTUR, Fabien TARTIVEL, Marie-Christine MEVEL.
Absent : Ronan RIOU (procuration à Frédéric LE TURLUER).

Secrétaire de séance : Sandrine SALAÜN.

Date de convocation : 13/08/25.

1- Révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme de l'Habitat (PLUiH) de Leff Armor Communauté - avis sur le projet de PLUiH arrêté

Le conseil communautaire a prescrit par délibération en date du 26 octobre 2021 la révision générale n°1 de son PLUiH.

Conformément à l'article R153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres de Leff Armor communauté sont sollicitées pour émettre un avis sur le projet de PLUiH arrêté le 8 juillet 2025 dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Conformément à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, dans l'hypothèse où l'une des communes membres émettrait un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le projet de PLUiH devra à nouveau être arrêté en conseil communautaire.

Objectifs et enjeux du PLUiH :

Les objectifs annoncés dans la délibération de prescription de la révision générale n°1 sont les suivants :

- assurer la compatibilité du PLUiH de Leff Armor Communauté avec le SCOT du Pays de Guingamp en vigueur
- prendre en compte les nouvelles exigences légales intervenues depuis approbation du PLUiH
- prendre en compte le projet de PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de Leff Armor communauté en cours d'élaboration
- mettre en place une stratégie foncière qui favorise la vitalité des centre-bourgs : l'équilibre entre le renouvellement urbain et les extensions urbaines sera recherché
- soutenir l'activité agricole par une protection du foncier
- proposer un développement du territoire compatible avec ses futures capacités épuratoires
- définir un besoin et une offre en logement permettant le parcours résidentiel des habitants (location, logements sociaux, logements adaptés,...)
- faire de Leff Armor Communauté un territoire attractif aussi bien en termes d'accueil d'entreprises et d'emplois, qu'en matière touristique
- préserver et valoriser la richesse paysagère et environnementale du territoire
- soutenir le développement des énergies renouvelables et maîtriser les consommations d'énergie
- intégrer la problématique des déplacements à l'échelle des opérations d'aménagement.

Élaboration du PLUiH :

La conférence intercommunale des Maires réunit le 13 septembre 2022 a défini les modalités de la collaboration communes/communauté de communes dans le cadre de la révision du PLUiH.

Les communes sont restées garantes de la proximité et en
tandis que la communauté de communes a été garante d'un projet d'aménagement cohérent et
solidaire du territoire.

Les personnes publiques associées ont été associées à la majorité des comités de
pilotage et ont été rencontrées à plusieurs reprises tout au long de l'élaboration du projet.

La concertation publique s'est tenue de manière continue durant la procédure.

Composition du PLUiH :

Il est composé des pièces réglementaires suivantes :

- le rapport de présentation
- le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- le Programme d'Orientations et d'Actions (POA)
- le règlement graphique (zonage) et le règlement écrit
- l'évaluation environnementale
- les annexes
- les pièces administratives.

Procédure :

Dans le même délai de consultation des communes, le projet de PLUiH arrêté est
également soumis à l'avis des personnes publiques associées. Il a également été transmis à
l'autorité environnementale pour avis.

À l'issue de cette période, le projet de PLUiH accompagné de l'avis de l'autorité
environnementale, des avis des communes et des personnes publiques associées ainsi que du bilan
de la concertation, sera soumis à enquête publique (octobre / novembre 2025).

À l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête aura un mois pour remettre son
rapport et ses conclusions motivées.

Afin d'étudier les avis des personnes consultées, les observations du public et le rapport
de la commission d'enquête, une conférence intercommunale des Maires sera organisée.

Enfin, le PLUiH, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations, sera
approuvé par le conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L153-15,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°2021-229 du conseil communautaire de Leff Armor Communauté en date du 26
octobre 2021 prescrivant la révision générale n°1 du PLUiH de Leff Armor Communauté,

Vu la délibération n°2022-175 du conseil communautaire de Leff Armor Communauté en date du
27 septembre 2022 définissant les modalités de collaboration entre la communauté de communes
et ses communes membres dans la révision du PLUiH,

Vu la délibération n°2023-226 et le débat sur le projet d'Aménagement et de Développement
Durables (PADD) au sein du conseil communautaire de Leff Armor Communauté,

Vu les débats sur le PADD dans les différents conseils municipaux,

Vu la délibération n°2025-105 du conseil communautaire de Leff Armor Communauté arrêtant le
projet de PLUiH et tirant le bilan de la concertation,

Vu le dossier de PLUiH arrêté en conseil communautaire,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'EMETTRE un avis favorable
- avec les observations suivantes : demander que soient prises en compte la suppression de
l'espace boisé classé situé sur la parcelle A 1003 et de la création d'un STECAL à vocation
économique (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées) sur les parcelles C151 et 152
pour permettre à un autoentrepreneur de développer son activité.

Pour extrait conforme.
LE MAIRE,
Frédéric LE TURLUER





POMMERIT
le Vicomte

PAÑVRID AR BESKONT

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DES COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE GUINGAMP

DATE de CONVOCATION

Le 2 septembre 2025

DATE D'AFFICHAGE

11/09/2025

EN EXERCICE 18

PRESENTS 16

VOTANTS 18
(2 PROCURATIONS)

Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 11/09/2025

Publié le

ID : 022-212202485-20250910-2025091002-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2025 09 10 02

L'an **DEUX MIL VINGT-CINQ** Le dix septembre à **DIX-NEUF heures**,
Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Florence LE SAINT, Maire

Etaient présents : MM BARS Gilles, BEAUCAMP Martine, BELLEGOU Anne, BISSON Cyril, BROCHEN Annie, CARRE Yves, CORREC Sylviane, EVEN Olivier, JACQ Claudie, JANNIN Eric, LE QUERRIOU David, LE SAINT Florence, MENGUY Stéphane, PARANT Katell, POIGNANT Julien, RAISON Muriel,

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : CABIOCH QUEMENER Daniel (procuration à BELLEGOU Anne), ROPERS Valérie (procuration à MENGUY Stéphane)

Monsieur Julien POIGNANT a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Révision générale n°1 du PLUiH de Leff Armor communauté - avis sur le projet de PLUiH arrêté

Madame Anne BELLEGOU, adjointe expose :

Le conseil communautaire a prescrit par délibération en date du 26 octobre 2021, Leff Armor communauté a prescrit la révision générale n°1 de son PLUiH.

Conformément à l'article R153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres de Leff Armor communauté sont sollicitées pour émettre un avis sur le projet de PLUiH arrêté le 8 juillet 2025 dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Conformément à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, dans l'hypothèse où l'une des communes membres émettrait un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le projet de PLUiH devra à nouveau être arrêté en conseil communautaire.

Objectifs et enjeux du PLUiH :

Les objectifs annoncés dans la délibération de prescription de la révision générale n°1 sont les suivants :

- Assurer la compatibilité du PLUiH de LeffArmor communauté avec le SCOT du Pays de Guingamp en vigueur,
- Prendre en compte les nouvelles exigences légales intervenues depuis approbation du PLUiH
- Prendre en compte le projet de PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de Leff Armor communauté en cours d'élaboration,
- Mettre en place une stratégie foncière qui favorise la vitalité des centre-bourgs : l'équilibre entre le renouvellement urbain et les extensions urbaines sera recherché,

- Soutenir l'activité agricole par une protection du foncier,
- Proposer un développement du territoire compatible avec ses futures capacités épuratoires
- Définir un besoin et une offre en logement permettant le parcours résidentiel des habitants (location, logements sociaux, logements adaptés,...)
- Faire de Leff Armor communauté un territoire attractif/ aussi bien en termes d'accueil d'entreprises et d'emplois, qu'en matière touristique/
- Préserver et valoriser la richesse paysagère et environnementale du territoire,
- Soutenir le développement des énergies renouvelables et maîtriser les consommations d'énergie
- Intégrer la problématique des déplacements à l'échelle des opérations d'aménagement.

Elaboration du PLUiH :

La conférence intercommunale des Maires réunit le 13 septembre 2022 a défini les modalités de la collaboration communes/communauté de communes dans le cadre de la révision du PLUiH.

Les communes sont restées garantes de la proximité et en prise avec les réalités locales tandis que la communauté de communes a été garante d'un projet d'aménagement cohérent et solidaire du territoire.

Les personnes publiques associées ont été associées à la majorité des comités de pilotage et ont été rencontrées à plusieurs reprises tout au long de l'élaboration du projet.

La concertation publique s'est tenue de manière continue durant la procédure.

Composition du PLUiH :

Il est composé des pièces réglementaires suivantes :

- Le rapport de présentation
- Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Le Programme d'orientations et d'Actions (POA)
- Le règlement graphique (zonage) et le règlement écrit
- L'évaluation environnementale
- Les annexes
- Les pièces administratives

Procédure :

Dans le même délai de consultation des communes, le projet de PLUiH arrêté est également soumis à l'avis des personnes publiques associées. Il a également été transmis à l'autorité environnementale pour avis.

A l'issue de cette période, le projet de PLUiH accompagné de l'avis de l'autorité environnementale, des avis des communes et des personnes publiques associées ainsi que du bilan de la concertation, sera soumis à enquête publique (octobre / novembre 2025).

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête aura un mois pour remettre son rapport et ses conclusions motivées.

Afin d'étudier les avis des personnes consultées, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête, une conférence intercommunale des Maires sera organisée.

Enfin, le PLUiH, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations, sera approuvé par le conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L153-15,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération n°2021-229 du conseil communautaire de Leff Armor communauté en date du 26 octobre 2021 prescrivant la révision générale n°1 du PLUiH de Leff Armor communauté,
Vu la délibération n°2022-175 du conseil communautaire de Leff Armor communauté en date du 27 septembre 2022 définissant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres dans la révision du PLUiH,
Vu la délibération n°2023-226 et le débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein du conseil communautaire de Leff Armor communauté,
Vu les débats sur le PADD dans les différents conseils municipaux,
Vu la délibération n°2025-105 du conseil communautaire de Leff Armor communauté arrêtant le projet de PLUiH et tirant le bilan de la concertation,
Vu le dossier de PLUiH arrêté en conseil communautaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- EMET un avis favorable
- DIT que la présente délibération sera affichée en mairie et transmise à Leff Armor communauté.

Pour extrait certifié conforme

La Maire
Florence LE SAINT



Le Secrétaire
Julien POIGNANT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 12/08/2025
Reçu en préfecture le 12/08/2025
Publié le
ID : 022-212203228-20250812-2025_08_08_23-DE

CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-PÉVER

Séance du vendredi 08 août 2025

20 heures

Mairie de Saint-Péver

DELIBÉRATION

2025_08_08_23 Révision générale n°1 du PLUiH de Leff Armor communauté - avis sur le projet de PLUiH arrêté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L153-15,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°2021-229 du conseil communautaire de Leff Armor communauté en date du 26 octobre 2021 prescrivant la révision générale n°1 du PLUiH de Leff Armor communauté,

Vu la délibération n°2022-175 du conseil communautaire de Leff Armor communauté en date du 27 septembre 2022 définissant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres dans la révision du PLUiH,

Vu la délibération n°2023-226 et le débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein du conseil communautaire de Leff Armor communauté,

Vu les débats sur le PADD dans les différents conseils municipaux,

Vu la délibération n°2025-105 du conseil communautaire de Leff Armor communauté arrêtant le projet de PLUiH et tirant le bilan de la concertation,

Vu le dossier de PLUiH arrêté en conseil communautaire,

Par délibération en date du 26 octobre 2021, le conseil communautaire de Leff Armor communauté a prescrit la révision générale n°1 de son PLUiH.

Conformément à l'article R153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres de Leff Armor communauté sont sollicitées pour émettre un avis sur le projet de PLUiH arrêté le 8 juillet 2025 dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire.

En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Conformément à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, dans l'hypothèse où l'une des communes membres émettrait un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le projet de PLUiH devra à nouveau être arrêté en conseil communautaire.

Objectifs et enjeux du PLUiH :

Les objectifs annoncés dans la délibération de prescription de la révision du PLUiH sont les suivants :

- Assurer la compatibilité du PLUiH de Leff Armor communauté avec le SCOT du Pays de Guingamp en vigueur,
- Prendre en compte les nouvelles exigences légales intervenues depuis approbation du PLUiH
- Prendre en compte le projet de PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de Leff Armor communauté en cours d'élaboration,
- Mettre en place une stratégie foncière qui favorise la vitalité des centre-bourgs :l'équilibre entre le renouvellement urbain et les extensions urbaines sera recherché,
- Soutenir l'activité agricole par une protection du foncier
- Proposer un développement du territoire compatible avec ses futures capacités épuratoires
- Définir un besoin et une offre en logement permettant le parcours résidentiel des habitants (location, logements sociaux, logements adaptés,...)
- Faire de Leff Armor communauté un territoire attractif/ aussi bien en termes d'accueil d'entreprises et d'emplois, qu'en matière touristique/
- Préserver et valoriser la richesse paysagère et environnementale du territoire,
- Soutenir le développement des énergies renouvelables et maîtriser les consommations d'énergie
- Intégrer la problématique des déplacements à l'échelle des opérations d'aménagement.

Elaboration du PLUiH :

La conférence intercommunale des Maires réunie le 13 septembre 2022 a défini les modalités de la collaboration communes/communauté de communes dans le cadre de la révision du PLUiH.

Les communes sont restées garantes de la proximité et en prise avec les réalités locales tandis que la communauté de communes a été garante d'un projet d'aménagement cohérent et solidaire du territoire.

Les personnes publiques associées ont été associées à la majorité des comités de pilotage et ont été rencontrées à plusieurs reprises tout au long de l'élaboration du projet.

La concertation publique s'est tenue de manière continue durant la procédure.

Composition du PLUiH :

Il est composé des pièces réglementaires suivantes :

- Le rapport de présentation
- Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA)
- Le règlement graphique (zonage) et le règlement écrit
- L'évaluation environnementale
- Les annexes
- Les pièces administratives

Procédure :

Dans le même délai de consultation des communes, le projet de PLUiH arrêté est également soumis à l'avis des personnes publiques associées. Il a également été transmis à l'autorité environnementale pour avis.

A l'issue de cette période, le projet de PLUiH accompagné du bilan de la concertation, sera soumis à enquête publique (octobre / novembre 2025). A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête aura un mois pour remettre son rapport et ses conclusions motivées.

Afin d'étudier les avis des personnes consultées, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête, une conférence intercommunale des Maires sera organisée.

Enfin, le PLUiH, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations, sera approuvé par le conseil communautaire.

Le conseil municipal décide par :

Présents	7	Pouvoirs	3	Votants	10	Absents	3
Voix pour	10	Voix contre	0	Abstention	0		

D'EMETTRE un avis Favorable

DE DIRE que la présente délibération sera affichée en mairie et transmise à Leff Armor communauté.

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire

Pascale LE YAIN

Le Maire

Jean JOURDEN



Envoyé en préfecture le 12/08/2025

Reçu en préfecture le 12/08/2025

Publié le

ID : 022-212203228-20250812-2025_08_08_23-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE SAINT-JEAN-KERDANIEL

EXTRAIT du REGISTRE
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 juillet 2025

Date de convocation :

22 juillet 2025

Nombre de conseillers :

En exercice	14
Présents	11
Votants	12

Date d'affichage :

22 juillet 2025

Présents : Jean-Baptiste LE VERRE, Yvon LE CUN, Patrick BOURBLANC, Yann FRABOULET, Laure AUREGAN, Benoit DUCHEMIN, Pascal LEMARCHAND, Claudie LE MEHAUTE, Magali LISCOMINET, Yoann MOTTAIS, Marine SALAÜN, Sylvain FRELAUT (*arrivé à 19h19*).

Absents : Mélanie HENRY non représentée.
Stéphane BARBIER donnant pouvoir à Yvon LE CUN.

Secrétaire de séance : Yvon LE CUN.

DCM2025/047 : REVISION GENERALE N°1 DU PLUIH DE LEFF ARMOR COMMUNAUTE – AVIS SUR LE PROJET DE PLUIH ARRETE

Le conseil communautaire de Leff Armor communauté a prescrit la révision générale n°1 de son PLUiH par délibération en date du 26 octobre 2021.

Conformément à l'article R153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres de Leff Armor communauté sont sollicitées pour émettre un avis sur le projet de PLUiH arrêté le 8 juillet 2025 dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Conformément à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, dans l'hypothèse où l'une des communes membres émettrait un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le projet de PLUiH devra à nouveau être arrêté en conseil communautaire.

Objectifs et enjeux du PLUiH :

Les objectifs annoncés dans la délibération de prescription de la révision générale n°1 sont les suivants :
Assurer la compatibilité du PLUiH de LeffArmor communauté avec le SCOT du Pays de Guingamp en vigueur,
Prendre en compte les nouvelles exigences légales intervenues depuis approbation du PLUiH
Prendre en compte le projet de PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de Leff Armor communauté en cours d'élaboration,
Mettre en place une stratégie foncière qui favorise la vitalité des centre-bourgs : l'équilibre entre le renouvellement urbain et les extensions urbaines sera recherché,
Soutenir l'activité agricole par une protection du foncier,
Proposer un développement du territoire compatible avec ses futures capacités épuratoires
Définir un besoin et une offre en logement permettant le parcours résidentiel des habitants (location, logements sociaux, logements adaptés,...)
Faire de Leff Armor communauté un territoire attractif/ aussi bien en termes d'accueil d'entreprises et d'emplois, qu'en matière touristique/
Préserver et valoriser la richesse paysagère et environnementale du territoire,
Soutenir le développement des énergies renouvelables et maîtriser les consommations d'énergie
Intégrer la problématique des déplacements à l'échelle des opérations d'aménagement.

Elaboration du PLUiH :

La conférence intercommunale des Maires réunit le 13 septembre 2022 a défini les modalités de la collaboration communes / communauté de communes dans le cadre de la révision du PLUiH.

Les communes sont restées garantes de la proximité et en prise avec les réalités locales tandis que la communauté de communes a été garante d'un projet d'aménagement cohérent et solidaire du territoire.

Les personnes publiques associées ont été associées à la majorité des comités de pilotage et ont été rencontrées à plusieurs reprises tout au long de l'élaboration du projet.

La concertation publique s'est tenue de manière continue durant la procédure.

Composition du PLUiH :

Il est composé des pièces réglementaires suivantes :

- ✓ Le rapport de présentation
- ✓ Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- ✓ Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- ✓ Le Programme d'orientations et d'Actions (POA)
- ✓ Le règlement graphique (zonage) et le règlement écrit
- ✓ L'évaluation environnementale
- ✓ Les annexes
- ✓ Les pièces administratives

Procédure :

Dans le même délai de consultation des communes, le projet de PLUiH arrêté est également soumis à l'avis des personnes publiques associées. Il a également été transmis à l'autorité environnementale pour avis.

A l'issue de cette période, le projet de PLUiH accompagné de l'avis de l'autorité environnementale, des avis des communes et des personnes publiques associées ainsi que du bilan de la concertation, sera soumis à enquête publique (octobre / novembre 2025).

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête aura un mois pour remettre son rapport et ses conclusions motivées.

Afin d'étudier les avis des personnes consultées, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête, une conférence intercommunale des Maires sera organisée.

Enfin, le PLUiH, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations, sera approuvé par le conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L153-15,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°2021-229 du conseil communautaire de Leff Armor communauté en date du 26 octobre 2021 prescrivant la révision générale n°1 du PLUiH de Leff Armor communauté,

Vu la délibération n°2022-175 du conseil communautaire de Leff Armor communauté en date du 27 septembre 2022 définissant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres dans la révision du PLUiH,

Vu la délibération n°2023-226 et le débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein du conseil communautaire de Leff Armor communauté,

Vu les débats sur le PADD dans les différents conseils municipaux,

Vu la délibération n°2025-105 du conseil communautaire de Leff Armor communauté arrêtant le projet de PLUiH et tirant le bilan de la concertation,

Vu le dossier de PLUiH arrêté en conseil communautaire,

Le Conseil Municipal, à 12 voix pour des membres présents et représentés et une abstention (Magali LISCORNET) :

- **EMET un avis favorable**
- **DIT que la présente délibération sera affichée en mairie et transmise à Leff Armor communauté.**

Pour extrait conforme.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

La Secrétaire de séance,
Yvon LE CUN.

Le Maire
Jean-Baptiste LE VERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	10
• présents	9
• votants	9
• absents	1
• exclus	0

De la commune SAINT GILLES LES BOIS

Séance du 17 septembre 2025 à 19 heures 00

Date de convocation :
11 septembre 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
17 septembre 2025**Objet**

Approbation du PLUiH par la commune

Mme COSSE Nathalie

Étaient présents :

Mme GUEDON Béatrice, M. HERVE Pierrick, Mme LE MEUR Patricia, M. CADIOU Yoann, M. WAGNER Vincent, Mme JOLIVET Hélène

Procurations : M. PLANTE Romain à Mme JOLIVET Hélène

M. ANTOINE Vincent à Mme LE MEUR Patricia

M. WAGNER Vincent à Mme COSSE Nathalie (suite au départ de M. WAGNER à 19h15)

Madame LE SECH Corinne est démissionnaire à effet immédiat à compter de ce jour.

Secrétaire de séance :

M. CADIOU Yoann

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 153-15,
 Vu le code de la construction et de l'habitation,
 Vu la délibération n° 2021-229 du conseil communautaire de Leff Armor Communauté en date du 26 octobre 2021 prescrivant la révision générale N° 1 du PLUiH de Leff Armor Communauté,
 Vu la délibération n°2022-175 du conseil communautaire de Leff Armor communauté en date du 27 septembre 2022 définissant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres dans la révision du PLUiH,
 Vu la délibération n°2023-226 et le débat sur le projet d'Aménagement et de développement Durables (PADD) au sein du conseil communautaire de Leff Armor Communauté,
 Vu les débats sur le PADD dans les différents conseils municipaux,
 Vu la délibération n° 2025-105 du conseil communautaire de Leff Armor communauté arrêtant le projet de PLUiH et tirant le bilan de la concertation,
 Vu le dossier de PLUiH arrêté en conseil communautaire,

Le conseil municipal, par 9 voix pour, 0 contre, 0 abstentions
 - EMET un avis favorable et estime que la collectivité a fait un effort en démarrant ses lotissements fin 2024 vis à vis des autres communes

rurales.

- DIT que la présente délibération sera affichée en mairie et transmise à Leff Armor communauté.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le 17 septembre 2025.

Publié ou notifié le .

Fait saint gilles les bois, le 17 septembre 2025

Le Maire



Commune de Trégomeur

Procès-verbal du Conseil Municipal

Du 22 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et 22 septembre, à 20 heures, les membres du Conseil municipal de Trégomeur, légalement convoqués le 15 septembre 2025, se sont réunis, à la mairie de Trégomeur, sous la présidence de M. Denis MANAC'H, Maire.

Nombre de membres en exercice : 13 – Nombre de présents : 9 – Nombre de présents et représentés : 13

<u>Etaient présents</u>	Denis MANAC'H, Maire, Nicolas LE GONIDEC, Bertrand RENIER, Adjoints, Nathalie MÉLOU, Marie LE MERRER, Denis LE BUHAN, Anne Émilie LE VERGER, Benjamin BUREL, Cyril COLLIN, Conseillers Municipaux.
<u>Absents excusés</u>	Valérie RAMONE donne pouvoir à Nicolas LE GONIDEC Solène LE NORMAND donne pouvoir à Nathalie MELOU Hervé HUET donne pouvoir à Denis LE BUHAN Richard LE CARRÉ donne pouvoir à Bertrand RENIER
<u>Secrétaire de séance</u>	Benjamin BUREL

✓ **Révision générale n°1 du PLUiH de Leff Armor communauté – Avis sur le projet de PLUiH arrêté**
Délibération n° 2025-43

Le conseil communautaire a prescrit par délibération en date du 26 octobre 2021, Leff Armor communauté a prescrit la révision générale n°1 de son PLUiH.

Conformément à l'article R153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres de Leff Armor communauté sont sollicitées pour émettre un avis sur le projet de PLUiH arrêté le 8 juillet 2025 dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Conformément à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, dans l'hypothèse où l'une des communes membres émettrait un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le projet de PLUiH devra à nouveau être arrêté en conseil communautaire.

Objectifs et enjeux du PLUiH :

Les objectifs annoncés dans la délibération de prescription de la révision générale n°1 sont les suivants :

- Assurer la compatibilité du PLUiH de LeffArmor communauté avec le SCOT du Pays de Guingamp en vigueur,
- Prendre en compte les nouvelles exigences légales intervenues depuis approbation du PLUiH
- Prendre en compte le projet de PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de Leff Armor communauté en cours d'élaboration,

- Mettre en place une stratégie foncière qui favorise la vitalité des centre-bourgs : l'équilibre entre le renouvellement urbain et les extensions urbaines sera recherché,
- Soutenir l'activité agricole par une protection du foncier,
- Proposer un développement du territoire compatible avec ses futures capacités épuratoires
- Définir un besoin et une offre en logement permettant le parcours résidentiel des habitants (location, logements sociaux, logements adaptés,...)
- Faire de Leff Armor communauté un territoire attractif/ aussi bien en termes d'accueil d'entreprises et d'emplois, qu'en matière touristique/
- Préserver et valoriser la richesse paysagère et environnementale du territoire,
- Soutenir le développement des énergies renouvelables et maîtriser les consommations d'énergie
- Intégrer la problématique des déplacements à l'échelle des opérations d'aménagement.

Elaboration du PLUiH :

La conférence intercommunale des Maires réunit le 13 septembre 2022 a défini les modalités de la collaboration communes/communauté de communes dans le cadre de la révision du PLUiH.

Les communes sont restées garantes de la proximité et en prise avec les réalités locales tandis que la communauté de communes a été garante d'un projet d'aménagement cohérent et solidaire du territoire.

Les personnes publiques associées ont été associées à la majorité des comités de pilotage et ont été rencontrées à plusieurs reprises tout au long de l'élaboration du projet.

La concertation publique s'est tenue de manière continue durant la procédure.

Composition du PLUiH :

Il est composé des pièces réglementaires suivantes :

- Le rapport de présentation
- Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA)
- Le règlement graphique (zonage) et le règlement écrit
- L'évaluation environnementale
- Les annexes
- Les pièces administratives

Procédure :

Dans le même délai de consultation des communes, le projet de PLUiH arrêté est également soumis à l'avis des personnes publiques associées. Il a également été transmis à l'autorité environnementale pour avis.

A l'issue de cette période, le projet de PLUiH accompagné de l'avis de l'autorité environnementale, des avis des communes et des personnes publiques associées ainsi que du bilan de la concertation, sera soumis à enquête publique (octobre / novembre 2025).

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête aura un mois pour remettre son rapport et ses conclusions motivées.

Afin d'étudier les avis des personnes consultées, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête, une conférence intercommunale des Maires sera organisée.

Enfin, le PLUiH, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations, sera approuvé par le conseil communautaire.

M. le Maire précise que le bâtiment sur la parcelle ZE0205 est à retirer de la zone STECAL au profit de la parcelle ZE 0207 appartenant à la SCI Du Rodo à Trégomeur, et un accès pour une entrée et une sortie sur la rue d'Argoat doit être prévu pour la zone 1AU, parcelle ZM 0330, ZM 0338 et une partie de la ZM 0091.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L153-15,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°2021-229 du conseil communautaire de Leff Armor communauté en date du 26 octobre 2021 prescrivant la révision générale n°1 du PLUiH de Leff Armor communauté,

Vu la délibération n°2022-175 du conseil communautaire de Leff Armor communauté en date du 27 septembre 2022 définissant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres dans la révision du PLUiH,

Vu la délibération n°2023-226 et le débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein du conseil communautaire de Leff Armor communauté,

Vu les débats sur le PADD dans les différents conseils municipaux,

Vu la délibération n°2025-105 du conseil communautaire de Leff Armor communauté arrêtant le projet de PLUiH et tirant le bilan de la concertation,

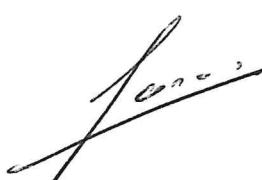
Vu le dossier de PLUiH arrêté en conseil communautaire,

Le conseil municipal, par 7 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions

- EMET un avis Favorable
- DIT que la présente délibération sera affichée en mairie et transmise à Leff Armor communauté.

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Le Maire,
Denis MANAC'H.**

*Certifié exécutoire par le Maire,
transmises en Préfecture le 26 septembre 2025
et publiée le 26 septembre 2025*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Le Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs André GUILLAUME, Maire, Valérie HELARY, Bernard HELARY, Virginie LACHIVER, Michel LE VOGUER, Mickaël LE CHEVANCE, Katell ROBIN, Mélina BOURSE, Céline FELIN, Catherine HANOT, Fabrice ROLLAND

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Jean-François PRIGENT

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS : Béatrice HILLION, Jean-Didier SAINT-JALMES

A DONNE POUVOIR :

Secrétaire de séance : Katell ROBIN

Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	11
Nombre de membres votants :	11
Nombre de membres absents :	3
Nombre de membres exclus :	0

25-09-02 / Leff Armor Communauté : Révision générale n°1 du PLUiH de Leff Armor communauté - avis sur le projet de PLUiH arrêté

Le conseil communautaire a prescrit par délibération en date du 26 octobre 2021, Leff Armor communauté a prescrit la révision générale n°1 de son PLUiH.

Conformément à l'article R153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres de Leff Armor communauté sont sollicitées pour émettre un avis sur le projet de PLUiH arrêté le 8 juillet 2025 dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Conformément à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, dans l'hypothèse où l'une des communes membres émettrait un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le projet de PLUiH devra à nouveau être arrêté en conseil communautaire.

Objectifs et enjeux du PLUiH :

Les objectifs annoncés dans la délibération de prescription de la révision générale n°1 sont les suivants :

- Assurer la compatibilité du PLUiH de Leff Armor communauté avec le SCOT du Pays de Guingamp en vigueur,
- Prendre en compte les nouvelles exigences légales intervenues depuis approbation du PLUiH
- Prendre en compte le projet de PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de Leff Armor communauté en cours d'élaboration,
- Mettre en place une stratégie foncière qui favorise la vitalité des centre-bourgs : l'équilibre entre le renouvellement urbain et les extensions urbaines sera recherché,

- Soutenir l'activité agricole par une protection du foncier,
- Proposer un développement du territoire compatible avec ses futures capacités épuratoires
- Définir un besoin et une offre en logement permettant le parcours résidentiel des habitants (location, logements sociaux, logements adaptés, ...)
- Faire de Leff Armor communauté un territoire attractif / aussi bien en termes d'accueil d'entreprises et d'emplois, qu'en matière touristique /
- Préserver et valoriser la richesse paysagère et environnementale du territoire,
- Soutenir le développement des énergies renouvelables et maîtriser les consommations d'énergie
- Intégrer la problématique des déplacements à l'échelle des opérations d'aménagement.

Elaboration du PLUiH :

La conférence intercommunale des Maires réunit le 13 septembre 2022 a défini les modalités de la collaboration communes/communauté de communes dans le cadre de la révision du PLUiH.
Les communes sont restées garantes de la proximité et en prise avec les réalités locales tandis que la communauté de communes a été garante d'un projet d'aménagement cohérent et solidaire du territoire.
Les personnes publiques associées ont été associées à la majorité des comités de pilotage et ont été rencontrées à plusieurs reprises tout au long de l'élaboration du projet.
La concertation publique s'est tenue de manière continue durant la procédure.

Composition du PLUiH :

Il est composé des pièces réglementaires suivantes :

- Le rapport de présentation
- Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Le Programme d'orientations et d'Actions (POA)
- Le règlement graphique (zonage) et le règlement écrit
- L'évaluation environnementale
- Les annexes
- Les pièces administratives

Procédure :

Dans le même délai de consultation des communes, le projet de PLUiH arrêté est également soumis à l'avis des personnes publiques associées. Il a également été transmis à l'autorité environnementale pour avis.

A l'issue de cette période, le projet de PLUiH accompagné de l'avis de l'autorité environnementale, des avis des communes et des personnes publiques associées ainsi que du bilan de la concertation, sera soumis à enquête publique (octobre / novembre 2025).

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête aura un mois pour remettre son rapport et ses conclusions motivées.

Afin d'étudier les avis des personnes consultées, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête, une conférence intercommunale des Maires sera organisée.

Enfin, le PLUiH, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations, sera approuvé par le conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L153-15,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°2021-229 du conseil communautaire de Leff Armor communauté en date du 26 octobre 2021 prescrivant la révision générale n°1 du PLUiH de Leff Armor communauté,

Vu la délibération n°2022-175 du conseil communautaire de Leff Armor communauté en date du 27 septembre 2022 définissant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres dans la révision du PLUiH,
Vu la délibération n°2023-226 et le débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein du conseil communautaire de Leff Armor communauté,
Vu les débats sur le PADD dans les différents conseils municipaux,
Vu la délibération n°2025-105 du conseil communautaire de Leff Armor communauté arrêtant le projet de PLUiH et tirant le bilan de la concertation,
Vu le dossier de PLUiH arrêté en conseil communautaire,

Oui l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à

POUR : 9
ABSTENTION : 2 (Michel LE VOGUER, Mélina BOURSE)
CONTRE :

EMET un avis favorable
DIT que la présente délibération sera affichée en mairie et transmise à Leff Armor Communauté.



FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR COPIE CONFORME,

LE MAIRE,
ANDRÉ GUILLAUME.

Département des COTES D'ARMOR
COMMUNE DE TREMEVEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 10

En exercice : 09

Date de la convocation : 04 septembre 2025

Qui ont pris part à la délibération : 09

Date d'affichage : 04 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix septembre, à vingt heures, le conseil municipal de TREMEVEN, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M Yves LIENNEL, Maire.

Présents : Mmes. CAULET Brigitte, VERMEY Liliane « Vicky », GÉNISSEL Véronique
MM LIENNEL Yves, DALLIER Olivier, RODRIGUEZ Cédric

Absent excusé : MM GUILLOUX Gérald, RANNOU Jérôme, LE TROADEC Stéphane

Pouvoir : M LE TROADEC Stéphane à Mme CAULET Brigitte, RANNOU Jérôme à M LIENNEL
Yves, M GUILLOUX Gérald à M DALLIER Olivier

Secrétaire de séance : Mme CAULET Brigitte

D2025/21 : PLUiH

Le conseil communautaire a prescrit par délibération en date du 26 octobre 2021, Leff Armor communauté a prescrit la révision générale n°1 de son PLUiH.

Conformément à l'article R153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres de Leff Armor communauté sont sollicitées pour émettre un avis sur le projet de PLUiH arrêté le 8 juillet 2025 dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Conformément à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, dans l'hypothèse où l'une des communes membres émettrait un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le projet de PLUiH devra à nouveau être arrêté en conseil communautaire.

Objectifs et enjeux du PLUiH :

Les objectifs annoncés dans la délibération de prescription de la révision générale n°1 sont les suivants :

- Assurer la compatibilité du PLUiH de LeffArmor communauté avec le SCOT du Pays de Guingamp en vigueur,
- Prendre en compte les nouvelles exigences légales intervenues depuis approbation du PLUiH
- Prendre en compte le projet de PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de Leff Armor communauté en cours d'élaboration,
- Mettre en place une stratégie foncière qui favorise la vitalité des centre-bourgs : l'équilibre entre le renouvellement urbain et les extensions urbaines sera recherché,
- Soutenir l'activité agricole par une protection du foncier,
- Proposer un développement du territoire compatible avec ses futures capacités épuratoires
- Définir un besoin et une offre en logement permettant le parcours résidentiel des habitants (location, logements sociaux, logements adaptés,...)

- Faire de Leff Armor communauté un territoire attractif/ aussi bien en termes d'accueil d'entreprises et d'emplois, qu'en matière touristique/
- Préserver et valoriser la richesse paysagère et environnementale du territoire,
- Soutenir le développement des énergies renouvelables et maîtriser les consommations d'énergie
- Intégrer la problématique des déplacements à l'échelle des opérations d'aménagement.

Elaboration du PLUiH :

La conférence intercommunale des Maires réunit le 13 septembre 2022 a défini les modalités de la collaboration communes/communauté de communes dans le cadre de la révision du PLUiH.

Les communes sont restées garantes de la proximité et en prise avec les réalités locales tandis que la communauté de communes a été garante d'un projet d'aménagement cohérent et solidaire du territoire.

Les personnes publiques associées ont été associées à la majorité des comités de pilotage et ont été rencontrées à plusieurs reprises tout au long de l'élaboration du projet.

La concertation publique s'est tenue de manière continue durant la procédure.

Composition du PLUiH :

Il est composé des pièces réglementaires suivantes :

- Le rapport de présentation
- Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA)
- Le règlement graphique (zonage) et le règlement écrit
- L'évaluation environnementale
- Les annexes
- Les pièces administratives

Procédure :

Dans le même délai de consultation des communes, le projet de PLUiH arrêté est également soumis à l'avis des personnes publiques associées. Il a également été transmis à l'autorité environnementale pour avis.

A l'issue de cette période, le projet de PLUiH accompagné de l'avis de l'autorité environnementale, des avis des communes et des personnes publiques associées ainsi que du bilan de la concertation, sera soumis à enquête publique (octobre / novembre 2025).

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête aura un mois pour remettre son rapport et ses conclusions motivées.

Afin d'étudier les avis des personnes consultées, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête, une conférence intercommunale des Maires sera organisée.

Enfin, le PLUiH, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations, sera approuvé par le conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L153-15,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°2021-229 du conseil communautaire de Leff Armor communauté en date du 26 octobre 2021 prescrivant la révision générale n°1 du PLUiH de Leff Armor communauté,

Vu la délibération n°2022-175 du conseil communautaire de leff Armor communauté en date du 27 septembre 2022 définissant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres dans la révision du PLUiH,
Vu la délibération n°2023-226 et le débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein du conseil communautaire de Leff Armor communauté,
Vu les débats sur le PADD dans les différents conseils municipaux,
Vu la délibération n°2025-105 du conseil communautaire de leff Armor communauté arrêtant le projet de PLUiH et tirant le bilan de la concertation,
Vu le dossier de PLUiH arrêté en conseil communautaire,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

EMET un avis Favorable

DIT que la présente délibération sera affichée en mairie et transmise à Leff Armor communauté.

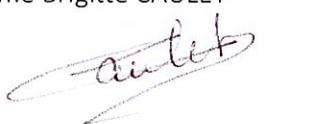
Délibération rendue
exécutoire par transmission
à la Préfecture le :

Le Maire :

Yves LIENNEL

La secrétaire de séance :

Mme Brigitte CAULET



Fait et délibéré à TREMEVEN
les, jour, mois et an que dessus.

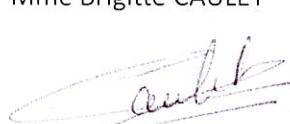
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire :

Yves LIENNEL

La secrétaire de séance :

Mme Brigitte CAULET





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 septembre 2025

N° D2025-37

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Tressignaux, après convocation légale du 08/09/2025, s'est réuni en séance publique au lieu ordinaire en mairie de Tressignaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GUÉGAN, Maire.

Présents : GUÉGAN Jean-Luc, JOUSSE Fabien, CADIO Thierry, BLOUIN Xavier, GAUDIN Marie-Rose, LE CALVEZ Marie-Madeleine, LUCAS Roland, AOUNE Horida, PUILLE Maryse, ROSSIGNOL Aurélie

Absents excusés : BOYELDIEU Virginie.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 9

Procuration :

Secrétaire de séance : AOUNE Horida

REVISION GENERALE N°1 DU PLUIH DE LEFF ARMOR COMMUNAUTE – AVIS SUR LE PROJET DE PLUIH ARRÊTÉ

Le conseil communautaire a prescrit par délibération en date du 26 octobre 2021, Leff Armor communauté a prescrit la révision générale n°1 de son PLUiH.

Conformément à l'article R153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres de Leff Armor communauté sont sollicitées pour émettre un avis sur le projet de PLUiH arrêté le 8 juillet 2025 dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Conformément à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, dans l'hypothèse où l'une des communes membres émettrait un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le projet de PLUiH devra à nouveau être arrêté en conseil communautaire.

Objectifs et enjeux du PLUiH :

Les objectifs annoncés dans la délibération de prescription de la révision générale n°1 sont les suivants :

- Assurer la compatibilité du PLUiH de LeffArmor communauté avec le SCOT du Pays de Guingamp en vigueur,
- Prendre en compte les nouvelles exigences légales intervenues depuis approbation du PLUiH
- Prendre en compte le projet de PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de Leff Armor communauté en cours d'élaboration,
- Mettre en place une stratégie foncière qui favorise la vitalité des centre-bourgs : l'équilibre entre le renouvellement urbain et les extensions urbaines sera recherché,
- Soutenir l'activité agricole par une protection du foncier,
- Proposer un développement du territoire compatible avec ses futures capacités épuratoires
- Définir un besoin et une offre en logement permettant le parcours résidentiel des habitants (location, logements sociaux, logements adaptés,)
- Faire de Leff Armor communauté un territoire attractif/ aussi bien en termes d'accueil d'entreprises et d'emplois, qu'en matière touristique/
- Préserver et valoriser la richesse paysagère et environnementale du territoire,
- Soutenir le développement des énergies renouvelables et maîtriser les consommations d'énergie
- Intégrer la problématique des déplacements à l'échelle des opérations d'aménagement.

Elaboration du PLUiH :

La conférence intercommunale des Maires réunit le 13 septembre 2022 a défini les modalités de la collaboration communes/communauté de communes dans le cadre de la révision du PLUiH.

Les communes sont restées garantes de la proximité et en prise avec les réalités locales tandis que la communauté de communes a été garante d'un projet d'aménagement cohérent et solidaire du territoire.

Les personnes publiques associées ont été associées à la majorité des comités de pilotage et ont été rencontrées à plusieurs reprises tout au long de l'élaboration du projet.

La concertation publique s'est tenue de manière continue durant la procédure.

Composition du PLUiH :

Il est composé des pièces règlementaires suivantes :

- Le rapport de présentation
- Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA)
- Le règlement graphique (zonage) et le règlement écrit
- L'évaluation environnementale
- Les annexes
- Les pièces administratives

Procédure :

Dans le même délai de consultation des communes, le projet de PLUiH arrêté est également soumis à l'avis des personnes publiques associées. Il a également été transmis à l'autorité environnementale pour avis.

A l'issue de cette période, le projet de PLUiH accompagné de l'avis de l'autorité environnementale, des avis des communes et des personnes publiques associées ainsi que du bilan de la concertation, sera soumis à enquête publique (octobre / novembre 2025).

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête aura un mois pour remettre son rapport et ses conclusions motivées.

Afin d'étudier les avis des personnes consultées, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête, une conférence intercommunale des Maires sera organisée.

Enfin, le PLUiH, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations, sera approuvé par le conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L153-15,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°2021-229 du conseil communautaire de Leff Armor communauté en date du 26 octobre 2021 prescrivant la révision générale n°1 du PLUiH de Leff Armor communauté,

Vu la délibération n°2022-175 du conseil communautaire de Leff Armor communauté en date du 27 septembre 2022 définissant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres dans la révision du PLUiH,

Vu la délibération n°2023-226 et le débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein du conseil communautaire de Leff Armor communauté,

Vu les débats sur le PADD dans les différents conseils municipaux,

Vu la délibération n°2025-105 du conseil communautaire de Leff Armor communauté arrêtant le projet de PLUiH et tirant le bilan de la concertation,

Vu le dossier de PLUiH arrêté en conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **EMET un avis Favorable**
 - **DIT que la présente délibération sera affichée en mairie et transmise à Leff Armor communauté.**
- Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSENTE
10	10	0	

Certifié exécutoire par sa transmission en préfecture le

Le Maire,

Jean-Luc CHÉGAN



**COMMUNE DE TREVEREC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 SEPTEMBRE 2025**

Nbre de Conseillers
en exercice : 11
Nbre de présents : 08
Nbre de votants : 09

L'an deux mil vingt-cinq, le onze septembre à 20 h 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de TREVEREC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Sandrine GEFFROY, Maire.

Date de la convocation
4 septembre 2025

Etaient présents :
GEFFROY S. ; HELARY R. ; LE BERRE S. ; LE BOULZEC A. ; LE CALVEZ D. ; TERTEAUX K. ; BLOT G., GUERNION N.

Absents excusés : GUENNICK L. et KEROUANTON L.

Absent excusé ayant donné pouvoir :
QUERE S. donne pouvoir à GEFFROY S.

Date d'affichage :
12 septembre 2025

Le scrutin a eu lieu Armelle LE BOULZEC a été nommée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

N° 06

LEFF ARMOR COMMUNAUTE – REVISION GENERALE N° 1 DU PLUiH – AVIS SUR LE PROJET DE PLUiH ARRETE

Le conseil communautaire a prescrit par délibération en date du 26 octobre 2021, Leff Armor communauté a prescrit la révision générale n°1 de son PLUiH.

Conformément à l'article R153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres de Leff Armor communauté sont sollicitées pour émettre un avis sur le projet de PLUiH arrêté le 8 juillet 2025 dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Conformément à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, dans l'hypothèse où l'une des communes membres émettrait un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le projet de PLUiH devra à nouveau être arrêté en conseil communautaire.

Objectifs et enjeux du PLUiH :

Les objectifs annoncés dans la délibération de prescription de la révision générale n°1 sont les suivants :

- Assurer la compatibilité du PLUiH de Leff Armor communauté avec le SCOT du Pays de Guingamp en vigueur,
- Prendre en compte les nouvelles exigences légales intervenues depuis approbation du PLUiH
- Prendre en compte le projet de PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de Leff Armor communauté en cours d'élaboration,
- Mettre en place une stratégie foncière qui favorise la vitalité des centre-bourgs : l'équilibre entre le renouvellement urbain et les extensions urbaines sera recherché,
- Soutenir l'activité agricole par une protection du foncier,
- Proposer un développement du territoire compatible avec ses futures capacités épuratoires

- Définir un besoin et une offre en logement permettant le parcours résidentiel des habitants (location, logements sociaux, logements adaptés...)
- Faire de Leff Armor communauté un territoire attractif, aussi bien en termes d'accueil d'entreprises et d'emplois, qu'en matière touristique.
- Préserver et valoriser la richesse paysagère et environnementale du territoire,
- Soutenir le développement des énergies renouvelables et maîtriser les consommations d'énergie
- Intégrer la problématique des déplacements à l'échelle des opérations d'aménagement.

Elaboration du PLUiH :

La conférence intercommunale des Maires réunit le 13 septembre 2022 a défini les modalités de la collaboration communes/communauté de communes dans le cadre de la révision du PLUiH.

Les communes sont restées garantes de la proximité et en prise avec les réalités locales tandis que la communauté de communes a été garante d'un projet d'aménagement cohérent et solidaire du territoire.

Les personnes publiques associées ont été associées à la majorité des comités de pilotage et ont été rencontrées à plusieurs reprises tout au long de l'élaboration du projet.

La concertation publique s'est tenue de manière continue durant la procédure.

Composition du PLUiH :

Il est composé des pièces réglementaires suivantes :

- Le rapport de présentation
- Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA)
- Le règlement graphique (zonage) et le règlement écrit
- L'évaluation environnementale
- Les annexes
- Les pièces administratives

Procédure :

Dans le même délai de consultation des communes, le projet de PLUiH arrêté est également soumis à l'avis des personnes publiques associées. Il a également été transmis à l'autorité environnementale pour avis.

A l'issue de cette période, le projet de PLUiH accompagné de l'avis de l'autorité environnementale, des avis des communes et des personnes publiques associées ainsi que du bilan de la concertation, sera soumis à enquête publique (octobre / novembre 2025).

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête aura un mois pour remettre son rapport et ses conclusions motivées.

Afin d'étudier les avis des personnes consultées, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête, une conférence intercommunale des Maires sera organisée.

Enfin, le PLUiH, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations, sera approuvé par le conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 15/09/2025

Publié le

ID : 022-212203780-20250911-2025_09_06-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L153-15,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération n°2021-229 du conseil communautaire de Leff Armor communauté en date du 26 octobre 2021 prescrivant la révision générale n°1 du PLUiH de Leff Armor communauté,
Vu la délibération n°2022-175 du conseil communautaire de Leff Armor communauté en date du 27 septembre 2022 définissant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres dans la révision du PLUiH,
Vu la délibération n°2023-226 et le débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein du conseil communautaire de Leff Armor communauté,
Vu les débats sur le PADD dans les différents conseils municipaux,
Vu la délibération n°2025-105 du conseil communautaire de Leff Armor communauté arrêtant le projet de PLUiH et tirant le bilan de la concertation,
Vu le dossier de PLUiH arrêté en conseil communautaire,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis Favorable,
- dit que la présente délibération sera affichée en mairie et transmise à Leff Armor communauté.

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 15/09/2025

Publié le

ID : 022-212203780-20250911-2025_09_06-DE

Certifié conforme

Le Maire,

Sandrine GEFFROY

